

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR LA RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE LA
FLORIEYE DANS LA TRAVERSEE DE TARADEAU (ACTION 47 DU PROGRAMME
D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS - PAPI - COMPLET DE
L'ARGENS ET DES COTIERS DE L'ESTEREL)

RAPPORT

TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE

1 – GENERALITES	6
1.1 – PREAMBULE	6
1.2 – OBJET DE L'ENQUETE	6
1.3 – CADRE JURIDIQUE	6
1.4 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	11
1.5 – COMPOSITION DU DOSSIER	31
2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	33
2.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	33
2.2 – MODALITES DE L'ENQUETE	34
2.3 – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC	38
2.4 – INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE	42
2.5 – CLIMAT DE L'ENQUETE	42
2.6 – CLOTURE DE L'ENQUETE	42
2.7 – NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS	42
2.8 – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS	42
3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS	43
ANNEXES	51

GLOSSAIRE

ASSEC : Etat d'une rivière qui se retrouve sans eau.

BANDE ACTIVE D'UN COURS D'EAU : La bande active est la zone des bancs alluviaux pas ou peu végétalisés, remaniés par les crues annuelles ou biennales.

CGDD : Commissariat Général au Développement Durable.

COPILTEC : Comité de Pilotage Technique (pour la restauration morphologique de la Florièye).

DCE : Directive Cadre sur l'Eau.

DCM : Délibération du Conseil Municipal.

DIG : Déclaration d'Intérêt Général

La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux... présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

DLE : Dossier Loi sur l'Eau.

DPVa : Dracénie Provence Verdon agglomération.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

DUP : Déclaration d'Utilité Publique.

EBF : Espace de Bon Fonctionnement.

EMBÂCLE : Obstruction du lit d'un cours d'eau par l'amoncellement anormal de débris divers.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : Processus destiné à évaluer et gérer les effets d'un projet sur l'environnement pour en garantir l'acceptabilité environnementale et sociale et éclairer les décideurs.

EVEE : Espèces Végétales Exotiques Envahissantes.

FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Ce fonds, dit fonds BARNIER, permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs.

FRAIE : Période de reproduction des poissons.

FRAYERE : Lieu où les poissons déposent leurs œufs.

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux, Activités.

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes.

LUCIFUGE : Se dit des animaux qui fuient la lumière (cf. les chauves-souris).

MESURES ERC : Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation.

OFB : Office Français de la Biodiversité.

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation.

PMR : Personne à Mobilité Réduite.

PPRE : Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien

Le PPRE est un programme d'actions sur 5 ans qui vise à améliorer la qualité des milieux aquatiques.

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation.

RIPISYLVE : La forêt riveraine, rivulaire ou ripisylve est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

SDAGE Rhône-Méditerranée : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (2022-2027).

SMA : Syndicat Mixte de l'Argens.

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

C'est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

TN : Terrain Naturel.

TVB : Trame Verte et Bleue

C'est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie.

ZSC : Zone Spéciale de Conservation.

Le rapport s'articule autour de trois parties : les généralités, l'organisation et le déroulement de l'enquête et, enfin, l'analyse des observations.

1 - GENERALITES

1.1 - PREAMBULE

Taradeau est un village du Centre-Var, situé sur la RD 10 qui relie Les Arcs à Lorgues, dont la superficie est de 17,31 km².

Selon le recensement de l'INSEE de 2019, sa population s'élève à 1 784 habitants.

Il appartient à la communauté d'agglomération Dracénie, Provence, Verdon (DPVa) qui regroupe 23 communes.

1.2 - OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique est relative à la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau (action 47 du programme d'actions de prévention des inondations - PAPI - complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel).

1.3- CADRE JURIDIQUE

L'agglomération Dracénie Provence Verdon (DPVa) a délégué, dans le cadre de l'action 47 du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) de l'Argens et des côtiers de l'Esterel, la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) pour la réalisation de travaux de restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau.

1.3.1 Décision d'examen au cas par cas

Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) a saisi l'autorité environnementale, le 01.10.20, pour une demande d'examen au cas par cas relative à la réalisation d'un projet de restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de la commune de Taradeau.

Selon l'arrêté n° AE-F09320P0233 du 04.11.20 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le projet de restauration morphologique de la Florière dans la traversée de Taradeau relève, en raison de sa nature, de la rubrique 10 du tableau annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement (Canalisation et régularisation des cours d'eau : projet soumis à examen au cas par cas) qui dispose :

« Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants :

- installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;

- consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ;

- installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m² de frayères. »

In fine, le projet de restauration morphologique de la Florière n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

1.3.2 Les procédures de la demande d'autorisation environnementale

Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), dans le cadre de l'action 47 du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel (restauration morphologique de la Florière à Taradeau), a déposé, en tant que maître d'ouvrage et de la nature des travaux à entreprendre, une demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement (« Loi sur l'eau »), le 30.04.2021.

Les aménagements de restauration de la Florière sont exécutés dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Il importe de souligner que la Déclaration d'Intérêt Général est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Le recours à cette procédure (DIG) permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau ;
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt (ce qui ne sera pas le cas dans le cadre du projet de restauration de la Florière) ;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- de disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre à remplir cette tâche, et, notamment, garantir une gestion globale et cohérente compatible avec les orientations des SDAGE et SAGE ;
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'eau, DIG, DUP, le cas échéant).

Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités relevant de la loi sur l'eau (IOTA) soumises à autorisation sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale.

Douze procédures différentes peuvent être concernées par l'autorisation environnementale, trois seulement sont applicables pour le projet de restauration de la Florière à Taradeau :

- Procédure n° 1 : Absence d'opposition à déclaration IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, ou Activités) ou arrêté de prescriptions IOTA (art. L 214-3 du code de l'environnement).

L'article L 214-3 du code de l'environnement dispose :

« Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles. »

- Procédure n°5 : Dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage (dérogation espèces protégées) (4^e alinéa de l'article L 411-2 du code de l'environnement).

L'article L 411-2 (4^e alinéa) du code de l'environnement encadre la délivrance de dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels :

« I. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées : ...

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

- Procédure n° 6 : Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (VI de l'article L 414-4 du code de l'environnement).

Article L 414-4 du code de l'environnement

« VI. – L'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention si l'évaluation des incidences requise en application des III, IV et IV bis n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

A défaut pour la législation ou la réglementation applicable au régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration concerné de définir les conditions dans lesquelles l'autorité compétente s'oppose, celles-ci sont définies au titre de la présente section. En l'absence d'opposition expresse dans un délai déterminé, le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention entre en vigueur ou peut être réalisé à compter de l'expiration dudit délai. »

1.3.3 Le contenu du dossier de la demande d'autorisation environnementale

Le contenu d'un dossier de demande d'autorisation environnementale est fixé aux articles R 181-13 à D 181-15-9 du code de l'environnement.

Selon la note de présentation non technique (mai 2023), le contenu du dossier s'articule de la façon suivante dans le cadre de ce projet :

- * Les pièces communes pour tous les dossiers (identité du demandeur, localisation, plan de situation, description du projet, etc.) ;
- * Une étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet ;
- * Un dossier IOTA ;
- * Une note de présentation non technique du projet ;
- * Une évaluation des incidences Natura 2000 ;
- * Un justificatif de maîtrise foncière ;
- * La décision de l'autorité environnementale de non-soumission à étude d'impact ;
- * Une synthèse des mesures envisagées.

1.3.4 Entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain

Enfin, il convient, compte tenu du contexte de la Florière et de la fréquence des situations rencontrées, de faire référence au chapitre V du code de l'environnement traitant des dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux, à la section 3 relative à l'entretien et restauration des milieux aquatiques, et à l'article L 215-14 :

« Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

1.4 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.4.1 LE CONTEXTE DU PROJET

L'enquête publique concerne, donc, la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau (action 47 du programme d'actions de prévention des inondations - PAPI - complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel).

La Florièye, affluent de l'Argens, traverse la commune de Taradeau.

Suite aux inondations de juin 2010 et novembre 2011, le Conseil départemental du Var a décidé de piloter la première phase du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention) sur le territoire du bassin versant de l'Argens et de ses affluents tels que la Nartuby, l'Aille, le Réal, la Florièye...

Élaboré en concertation avec les différents acteurs du territoire, sur un périmètre de 74 communes, soit 2 700 km², pour un bassin de population estimé à 330 000 habitants, l'ambition du PAPI est de rendre le territoire moins vulnérable aux crues, phénomènes naturels et récurrents.

L'un des principaux objectifs a été atteint avec la création, par arrêté préfectoral le 03.02.14, du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), en charge, à partir de cette date, de mettre en œuvre la suite de ce programme (PAPI complet labellisé le 07.07.16).

Le Syndicat Mixte de l'Argens a trois fonctions principales :

- la protection contre le risque inondation et les travaux d'aménagement ;
- l'entretien des cours d'eau via un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE), en complément de l'obligation des riverains ;
- la préservation de la ressource en eau et la gestion des milieux aquatiques.

Le financement du PAPI, en 2022, était, notamment, assuré, par ordre décroissant, par l'État, le Syndicat Mixte de l'Argens, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.

Le PAPI comprend une action spécifique sur le territoire communal de Taradeau : l'action 47 qui a trois objectifs principaux :

- restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques ;
- réduction du risque d'inondation, pour un débit de protection inférieur ou égal à 160 m³/s (protection de la traversée de Taradeau jusqu'à une crue cinquantennale) ;
- préservation et restauration de la faune et de la flore.

La commune de Taradeau est un territoire particulièrement vulnérable aux crues de la Florièye et, notamment, aux quatre crues, au cours de la dernière décennie :

- la crue millénaire des 15 et 16 juin 2010, la plus intense (débit de 600 m³/s), aux conséquences dramatiques et entraînant, notamment :

- * la destruction de 11 habitations individuelles, partiellement ou totalement ;
- * la destruction de la route d'accès au quartier Saint Joseph (en rive gauche) ;
- * la destruction du remblai d'accès du pont de la RD 10, coupant l'accès de la commune à Vidauban ;
- * la destruction de voiries et de réseaux.

- la crue du 4 au 6 novembre 2011 ;

- la crue de janvier 2014 ;

- et, enfin, la crue centennale (débit 220 m³/s) du 22 au 24 novembre 2019, avec des conséquences matérielles particulièrement lourdes :

- * les deux gués (amont et aval) ont été enlisés et les berges, à proximité, fortement érodées ;
- * plusieurs réseaux ont été mis à nu dont ceux d'eau potable, d'électricité et de télécoms ;
- * l'érosion des berges a détruit 250 mètres linéaire de réseau d'eau usée avec des rejets directs dans le lit de la rivière ;
- * accumulation de nombreux embâcles sur les berges et dans le lit de la rivière, notamment en amont de la pile centrale du pont de la RD 10 ;
- * destruction de la ripisylve existante sur les berges.

1.4.2 LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PREVUS

Les travaux d'aménagement, permettant de protéger les habitants et de restaurer les fonctionnalités de la Florièye, s'articulent autour des interventions suivantes :

- Suppression des deux passages à gué (amont et aval) qui entravent la continuité sédimentaire (transport solide) et biologique (circulation des espèces aquatiques et, au niveau du gué aval, en particulier celle du barbeau méridional, de l'anguille d'Europe, du blageon et des tortues), réhaussent les lignes d'eau et aggravent donc le risque de débordement.

La suppression de l'ouvrage provisoire que constituait le gué amont a été imposée réglementairement par l'Etat dans un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan en date du 31 mars 2015.

Le déclassement de voirie du gué aval a fait l'objet, après enquête publique, d'une délibération du Conseil municipal en date du 28.06.22.

- Création d'une nouvelle voie sur berge (en rive gauche) permettant l'accès au hameau Saint-Joseph, en raison de la suppression du gué amont et de la déstabilisation de la rive gauche qui ne permet plus d'accueillir une voie d'accès perchée en hauteur comme avant la crue de 2010.

- Un nouveau cheminement piétonnier a été proposé, par le SMA, lors de la réunion de concertation avec le public, dans la salle des fêtes de la mairie, le 31.05.23, suite à l'impossibilité de créer un chemin piétonnier matérialisé (en rive droite), en raison du refus de propriétaires de vendre leurs parcelles : il utilisera la route de la passerelle du quartier du Moulin, puis le croisement avec la RD 10 et, via le quartier des Bastides, débouchera sur le pont de la RD 10.

- Elargissement localisé de la rivière, par un reprofilage, afin d'augmenter son écoulement sans débordement et réduire les inondations dans la traversée de Taradeau.

- Reprise et confortement des berges par des enrochements et du génie végétal, pour limiter l'érosion des rives qui menacent à court et moyen termes les aménagements riverains tels que le réseau d'eaux usées (risque de pollution).

Dans les secteurs les plus exposés aux crues, des techniques de protections mixtes seront mises en œuvre (enrochements en pied de talus et végétation sur la berge).

La totalité des berges, en rive droite, seront retalutées en pente douce afin d'optimiser la capacité actuelle hydraulique du lit tout en assurant une stabilité des berges.

En cas de crue, les berges ainsi confortées présenteront une meilleure résistance à l'érosion.

- Implantation d'une végétation adaptée sur les berges qui en sont dépourvues, afin d'améliorer les habitats pour la biodiversité et la fonctionnalité écologique de la rivière.

La ripisylve, constituée de l'ensemble de la végétation sur les berges, est un élément écologique essentiel car elle peut, à la fois, servir d'abri, d'alimentation et de site de reproduction pour de nombreuses espèces aquatiques, comme pour la faune terrestre.

Elle constitue également une zone de transit privilégiée, calme et sans éclairage (pour les espèces qui fuient la lumière - lucifuges - comme les chauves-souris).

A Taradeau, la Florièye est ainsi un axe de circulation majeur, mais profondément dégradé du fait de la discontinuité de la ripisylve, pour la faune entre les gorges de Gayepan et la vallée de l'Argens.

Concrètement, le projet prévoit de replanter une végétation adaptée au sommet des berges, sur une largeur de cinq mètres environ. Le corridor végétal ainsi restauré sera composé de trois strates de végétations (herbacée, arbuste et arbre).

- Création d'une zone humide dans l'ancien méandre en aval du pont de la RD 10, permettant d'optimiser l'efficacité hydraulique et biologique du projet : il s'agit, à la fois, de ralentir la dynamique de crue (en abaissant les lignes d'eau), et de restaurer un habitat propice à la biodiversité, zone tampon entre le village et la rivière.

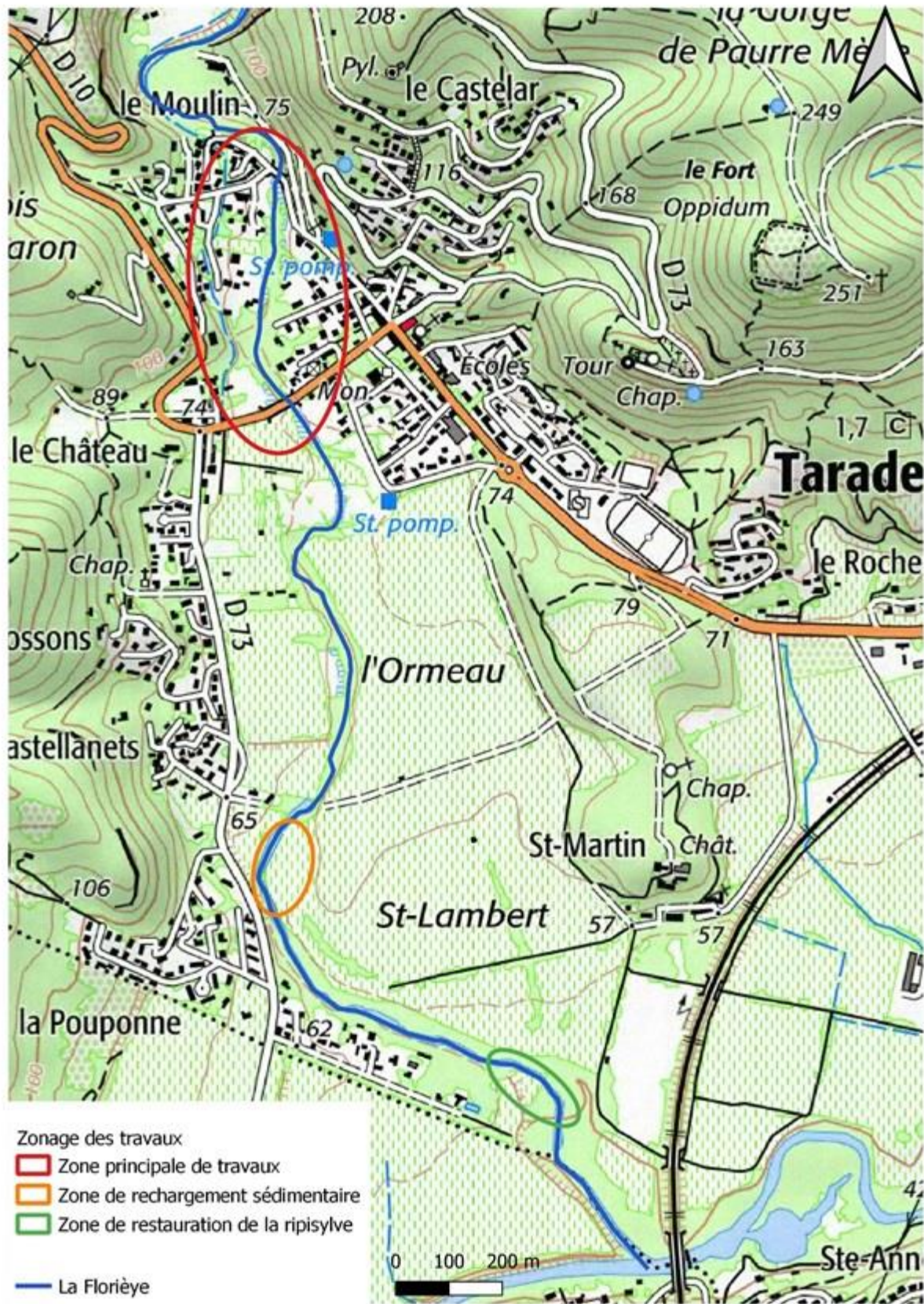
Un déblai partiel de cette zone permettra de reconstituer un habitat rivulaire de type "prairie humide" colonisée par de grandes herbes.

Le méandre ainsi restauré sera inondé à partir d'une crue biennale environ.

On trouvera, ci-après :

- la carte du bassin versant de la Florièye, avec la zone d'emprise globale des travaux ;
- la carte de localisation des travaux ;
- la carte de localisation des principaux ouvrages et des secteurs d'intervention.







Carte, au sud du pont de la RD 10 et de la zone humide, concernant la zone de recharge sédimentaire



Carte, au sud du pont de la RD 10 et de la zone de recharge sédimentaire, concernant la zone de restauration de la ripisylve



1.4.3 LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL INITIAL

Il s'articule autour de sept thématiques.

Climat

L'influence du climat méditerranéen est un enjeu majeur du projet.

Les précipitations sont le plus souvent orageuses et peuvent être très intenses sur une très courte période.

On constate, depuis plusieurs années, que la Florière connaît des assecs de plus en plus forts et de plus en plus longs, tout en étant toujours soumise à des crues très violentes.

Géologie

Il s'agit d'un relief karstique qui peut contribuer soit à retarder les écoulements souterrains, soit à concentrer ces écoulements en contribuant aux phénomènes de crues.

Occupation des sols

En présence de terrains agricoles et forestiers, l'écoulement de surface se réalise plus facilement et, donc, diminue.

Hydrologie

La Florièye prend sa source au sud de Tourtour, à 649 mètres d'altitude, et conflue, après 26 km, dans l'Argens, en rive gauche, entre Taradeau et Vidauban, à 50 mètres d'altitude : c'est dire l'importance du dénivelé entre la source et le confluent !

Elle traverse cinq communes : Tourtour, Flayosc, Lorgues, Taradeau et Vidauban.

La Florièye a sept affluents, en amont de Taradeau, avant de se jeter dans l'Argens.

Elle coule du nord-ouest vers le sud-est et traverse des gorges de Gayepan à Taradeau.

Il convient de noter qu'il existait un canal d'irrigation de la Florièye, jusqu'à la crue de 2010, dont une dizaine de mètres linéaires de réseau a été emportée, au niveau du méandre situé à l'ouest du hameau Saint Joseph, et n'a jamais été réhabilitée.

Ce canal alimentait, à la fois, les terrains en rive droite et en rive gauche.

Hydrogéologie

L'aire d'étude, selon SCE Aménagement et Environnement, se situe au niveau de la masse d'eau souterraine « FRDG169– Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal ». Les nappes sont rechargées principalement par l'infiltration des eaux de pluie et secondairement par des pertes des rivières.

Milieus naturels

On est en présence d'un corridor biologique majeur qui représente une richesse importante pour de nombreuses espèces de faune (notamment, chauves-souris et tortue d'Hermann au sein du site Natura 2000 « Val d'Argens », à proximité immédiate de la zone de projet) et de flore (en particulier, plantation d'une végétation adaptée sur les berges).

Il faut, toutefois, noter que ce corridor fait l'objet d'une pression anthropique non négligeable.

Enfin, le projet est considéré au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région (SRCE PACA) comme un réservoir de biodiversité.

Dans ces conditions, le projet est sensible au contexte écologique.

Risques naturels

C'est le risque « inondation » qui est le plus prégnant dans la zone d'étude et c'est pour cette raison que la commune de Taradeau a été dotée, en 2013, d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) calé sur la crue de référence de la Florièye de juin 2010.

1.4.4 LES IMPACTS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENVISAGES

A partir du contexte environnemental initial, les impacts seront étudiés, essentiellement, à l'aune du risque d'inondation et de la préservation de la faune et de la flore (espèces d'intérêt communautaire).

Impacts hydrauliques

Il convient de noter, au préalable, que le risque a partiellement diminué après la crue de juin 2010, avec la suppression des principaux obstacles dans la bande active de la rivière (11 habitations).

Il ressort, suite aux résultats du modèle hydraulique, que deux aménagements ont une influence majeure sur la baisse des lignes d'eau : la suppression du gué aval et la création d'une zone humide, dans l'ancien méandre en aval du pont.

La reprise et le confortement des berges, en rive droite, permettent, en troisième lieu, une baisse des lignes d'eau entre 30 cm et 50 cm pour des crues d'occurrence supérieure à la décennale.

Pour des crues d'occurrence biennale à décennale, l'analyse du débit, en aval du gué amont, laisse apparaître une hausse ponctuelle des lignes d'eau, entre 10 cm et 30 cm, ce qui est satisfaisant dans la mesure où elle reste contenue dans le lit de la rivière, sans impact sur les maisons environnantes.

Du point de vue de l'hydromorphologie, les caractéristiques de la Florièye sont les suivantes :

- les crues morphogènes sont d'occurrence décennale, et donc, relativement rares ;
- on observe peu d'évolution de la bande active de la rivière, c'est-à-dire de l'évolution latérale, sauf à l'occasion de crue exceptionnelle, d'occurrence centennale ;
- on constate une certaine continuité du transport solide, malgré les dépôts en amont des deux gués.

Il s'agit, donc, d'améliorer la résilience de la bande active de la rivière, en évitant les matériaux anthropiques et en préservant et restaurant la faune et la flore.

A partir de ce diagnostic, les travaux d'aménagement suivants ont été envisagés :

- * suppression des deux gués amont et aval pour renforcer la continuité sédimentaire ;

- * restauration de la zone humide dans l'ancien méandre en aval du pont, à hauteur de 0,67 ha, comme c'était le cas avant la crue de 2010 ; mais cela nécessite d'évacuer 9 350 m³ de matériaux anthropiques, qui sont inutiles à l'équilibre sédimentaire de la rivière, en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Par ailleurs, 3 800 m³ de matériaux alluvionnaires issus du site (1 050 m³ en amont du gué aval, 2 600 m³ en aval du gué aval et 150 m³ en aval du pont de la RD 10) seront déplacés, en aval des travaux d'aménagement, dans une zone de déchargement identifiée.

Impacts sur les milieux naturels

Il s'agit de spécifier, selon le code de l'environnement, la nature, l'intensité, l'étendue et la durée des incidences environnementales, positives et négatives, que le projet peut générer.

En ce qui concerne le projet de restauration morphologique de la Florièye, la synthèse des incidences brutes (c'est-à-dire avant l'application des mesures d'évitement et de réduction), négatives (fortes, modérées ou faibles) et positives, sur les milieux naturels est présentée comme suit dans la note de présentation non technique de mai 2023 :

➤ Incidences fortes sur :

- * 1 espèce de reptile protégée : une destruction d'individus de **Cistude d'Europe** (tortue) ainsi qu'une destruction de son habitat et une dégradation d'habitat connexes est à prévoir. Un dérangement est également pressenti, d'autant plus important si les travaux ont lieu en période printanière ;

- * 1 espèce d'oiseau protégée : un dérangement, pouvant être important s'il a lieu en période de reproduction pour le **Rollier d'Europe (pouvant entraîner un abandon des nids et un échec de la reproduction) ainsi qu'une perte temporaire d'habitat d'alimentation en phase chantier** (perte limitée au vu de la faible qualité des habitats impactés pour la chasse) ;

- * 2 espèces de poissons : une destruction d'individus de **Barbeau méridional et de Blageon** ; ainsi qu'une destruction de zones de frayères (lieux où les poissons déposent leurs œufs) pour ces deux espèces, sur un linéaire estimé à 370 mètres.

➤ **Incidences modérées sur :**

* 2 habitats naturels : deux habitats d'intérêt communautaire ponctuels situés à proximité immédiate de la zone de travaux : les **Galleries de Saules pourpres et les Peuplements nitrophiles des bancs de galets** – ces habitats sont voués à être dégradés ;

* 1 espèce d'amphibien protégée : le **Pélodyte ponctué**. Le projet engendrera un risque de destruction d'individus, principalement si les travaux ont lieu durant la période de reproduction de l'espèce où les individus se déplacent jusqu'aux points d'eau ;

* 1 espèce de reptile protégée : un dérangement d'individus de **Lézard ocellé** ainsi qu'une dégradation de son habitat situé à proximité de la zone de travaux sont également pressentis, d'autant plus importants si les travaux ont lieu en période printanière ;

* 1 espèce d'insecte protégée : l'**Agrion de Mercure** pour qui une destruction d'individus est prévisible si les travaux ont lieu au printemps ainsi qu'une dégradation voire une destruction de son habitat ;

* 3 espèces d'oiseaux protégées : le **Guêpier d'Europe**, le **Petit-duc scops** et le **Martin pêcheur d'Europe** ; le projet entraînera un dérangement des couples si les travaux ont lieu en période de nidification ; ce dérangement pourra entraîner un échec de la reproduction et donc une destruction d'individus. Une dégradation de l'habitat de ces espèces est également à prévoir. Cette dégradation concerne uniquement de l'habitat d'alimentation, le projet ayant été défini en dehors des secteurs de nidification de ces espèces ; et uniquement temporairement, en phase travaux. Cette dégradation est par ailleurs limitée au vu de la faible qualité des habitats impactés pour l'alimentation de ces espèces ;

* 1 espèce de poisson : une destruction d'individus d'**Anguille d'Europe** est à prévoir en phase travaux, en fonction de la période d'intervention.

➤ **Incidences faibles sur :**

* 3 habitats naturels : les Chênaies à Chêne vert, les Galleries de Saule blanc et de Peuplier noir ;

* 1 espèce d'amphibien protégée : le Crapaud épineux ;

* 4 espèces de reptiles protégées : la Couleuvre vipérine, le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies et la Couleuvre de Montpellier ;

* 3 espèces d'insectes patrimoniales dont une est protégée : la Cordulie à corps fin, le Caloptéryx occitan et l'Ischnure nain ;

* 11 espèces d'oiseaux protégées : le projet entrainera uniquement un dérangement. Aucune destruction d'habitat n'est à prévoir au vu de la localisation des travaux au sein de secteurs déjà très dégradés, en traversée de milieu urbain et avec une végétation rivulaire quasi absente hormis pour le Martin-pêcheur qui est susceptible d'utiliser l'ensemble du tronçon pour s'alimenter. Une destruction d'habitat d'alimentation est prévisible pour cette espèce ;

* 4 espèces de mammifères : Blaireau d'Europe, Fouine, Lièvre d'Europe et Renard roux. En effet, ces espèces ont toutes une grande capacité de fuite et sont donc peu concernées par des risques de dérangement ou de destruction d'individus ;

* 7 espèces de chiroptères protégées ;

* 1 espèce de poisson : le Chevaine.

➤ Incidences positives sur :

* les fonctionnalités écologiques pour les chiroptères

La plantation d'une nouvelle ripisylve va restaurer les fonctionnalités écologiques pour les chiroptères (chauves-souris) et va notamment restaurer ce corridor de transit qui est, à l'heure actuelle, totalement dégradé et difficilement utilisable par les espèces lucifuges (c'est-à-dire fuyant la lumière).

En effet, à l'heure actuelle, en l'absence d'une ripisylve continue, les espèces lucifuges n'arrivent pas à utiliser le cours d'eau dans la traversée du village de Taradeau, ce tronçon étant éclairé la nuit.

Ainsi, le projet de restauration de la ripisylve va permettre de reconnecter les gorges de Gayepan à la confluence avec l'Argens pour ce compartiment et notamment pour les espèces fuyant la lumière, à fortes capacités de déplacement.

* les fonctionnalités écologiques pour les poissons

Le projet de restauration morphologique de la Florièye, va, en phase exploitation, avoir des incidences positives sur toutes les espèces de poissons. En effet, l'enlèvement du gué amont et du gué aval vont avoir une incidence positive sur la fonctionnalité pour les espèces de poissons. A l'heure actuelle, ces deux gués sont des barrières infranchissables pour les poissons, en période de basses eaux.

Incidence sur la ripisylve

Les travaux d'aménagement visent à recréer la ripisylve qui a pratiquement disparu, à la suite des crues successives qui ont endommagé les berges de la rivière.

Il convient de rappeler le rôle majeur de la ripisylve dans la préservation et le renforcement de l'habitat de la faune et de la flore.

Le dispositif prévoit, d'une part, le traitement des berges en pente douce (notamment, en rive droite) et des plantations qui feront écran pour les propriétés riveraines (afin de préserver leur quiétude) et qui renforceront la ripisylve.

Enfin, la recréation de la ripisylve, qui a disparu suite aux inondations, est prévue sur la zone en aval du camping (rive droite).

Incidence de la zone de rechargement sédimentaire

La suppression des deux gués et le traitement des berges devraient engendrer 3 800 m³ de matériaux alluvionnaires, comme on l'a déjà signalé.

Selon la réglementation et la logique du projet, ces matériaux doivent être conservés dans le lit de la rivière pour préserver son équilibre sédimentaire.

Dans ces conditions, ils seront déplacés, en aval des travaux d'aménagement, dans une zone de déchargement, en rive gauche, identifiée par un écologue où des mesures de prévention seront prises sur le chantier et les incidences sur le milieu naturel seront minimisées (il n'y aura ni destruction d'individu, ni destruction d'habitat).

Impacts de la voie sur berge, en rive gauche

La voie d'accès perchée en hauteur, en rive gauche, reliant le hameau Saint Joseph au centre de Taradeau a été emportée, comme on l'a signalé, lors de la crue de juin 2010.

Différentes solutions pour la desserte du hameau ont été envisagées, suite à la lettre de la préfecture de mars 2015 demandant à la commune de détruire le gué amont (en raison de l'incidence négative sur la libre circulation sédimentaire et du relevage de la ligne d'eau provoqué par l'entassement des sédiments), installation temporaire, construite après la crue de 2010, pour la desserte des quatre habitations du hameau.

Suite à une réunion du 15.05.18, la mairie, la DDTM et le SMA se sont mis d'accord sur un scénario 4 prévoyant la réalisation d'un chemin d'accès longeant la rive gauche, à flanc de falaise rocheuse (très faiblement érodable), surélevé par rapport au fil d'eau complété par une passerelle piétonne et cette proposition, conjuguant au mieux les objectifs hydrauliques et écologiques, a été soumise aux propriétaires.

En ce qui concerne l'incidence sur le milieu, il convient de noter qu'il n'y a pas de ripisylve sur la falaise rocheuse, mais il faudra élargir la section hydraulique, en rive droite, et aménager les berges, en pente douce, avec une végétation adéquate.

Incidence de la zone humide, en aval du pont de la RD 10

La création de cette zone, en rive gauche dans l'ancien méandre en aval du pont de la RD 10, a, comme on l'a déjà souligné, un double objectif : hydraulique (baisse de la ligne d'eau) et écologique avec, notamment, la restauration d'un habitat propice à la biodiversité.

Du point de vue des espèces, elle profitera, en particulier à la Cistude d'Europe et au Pélodyte ponctué (tortue et amphibien déjà évoqués dans les impacts sur les milieux naturels) et, possiblement, en nourrissage dans les trous creusés dans le talus des berges du chenal de crue à créer, aux oiseaux « cavernicoles » comme le Martin pêcheur, le Guêpier d'Europe et le Rollier d'Europe.

Incidences par rapport au site Natura 2000

Ces incidences concernent, seulement, les habitats naturels et les espèces avérées, ayant servi à la désignation du site Natura 2000 ZSC FR 9301626 « Val d'Argens ».

Comme la zone de projet ne fait pas partie du site Natura 2000, mais en est à proximité immédiate, les atteintes du projet sur les habitats naturels sont jugées très faibles.

En ce qui concerne les espèces avérées, selon le dossier d'autorisation environnementale, « les atteintes brutes du projet en phase chantier sont jugées modérées sur les compartiments des insectes et des poissons d'intérêt communautaire. Elles sont jugées également modérées sur la Cistude d'Europe (tortue) et très faibles à nulles pour les autres espèces. »

1.4.5 MESURES ENVISAGEES POUR NE PAS PORTER ATTEINTE A LA BIODIVERSITE

Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) a eu recours à un bureau d'études spécialisé, SYMBIODIV, pour calculer la compensation écologique rendue nécessaire par les travaux d'aménagement et parvenir, ainsi, à des gains écologiques supérieurs aux pertes, en tout cas à une « perte nulle de biodiversité ».

Dans cette logique, trois types de mesures sont proposées (les tableaux suivants sont reproduits de la note de présentation non technique ; mai 2023).

Tout d'abord, des mesures d'évitement (au nombre de 2) et des mesures de réduction (au nombre de 12) :

Code de la mesure	Nom de la Mesure
Mesures d'évitement	
ME1	Evitement des secteurs de plus fort intérêt écologique
ME2	Limitation des emprises en phase travaux
Mesures de réduction	
MR1	Adaptation du calendrier des travaux
MR2	Balisage des secteurs sensibles et espèces protégées
MR3	Prévention des pollutions
MR4	Mise en place d'un plan de circulation des engins
MR5	Proscrire la mise en place d'éclairage nocturne
MR6	Aménagement des berges en pente douce
MR7	Gestion des Espèces Végétales Exotiques et Envahissantes (EVEE)
MR8	Déviation du cours d'eau pour travailler hors d'eau
MR9	Mise en place de pièges à sédiment en aval des zones de chantier
MR10	Sauvetage des individus d'espèces protégées
MR11	Remise en état du site après travaux
MR12	Valorisation des déblais et recréation de zones de frayères pour le Barbeau méridional et le Blageon

Ensuite, une mesure de compensation :

Code de la mesure	Nom de la Mesure	Incidences concernées
Mesures de compensation		
MC1	Restauration d'une zone humide au sein de l'ancien méandre comblé	Incidences hydrauliques (baisse de la ligne d'eau) et création d'habitats

Enfin, une mesure d'accompagnement :

Code de la mesure	Nom de la Mesure
Mesures d'accompagnement du chantier	
MA1	Suivi du chantier par un écologue et sensibilisation du personnel intervenant

1.4.6 MESURES DE SUIVI ECOLOGIQUE

Il est prévu deux passages par an, pendant dix ans, puis un passage à la quinzième année, à la fois pour la traversée de Taradeau où les travaux d'aménagement auront lieu (portée des mesures d'évitement et de réduction) et pour la zone humide, en aval du pont (adéquation de son utilité).

Ainsi, seront programmés les suivis :

- des habitats naturels ;
- des batraciens ;
- des poissons ;
- des oiseaux ;
- de la Cistude d'Europe (tortue) ;
- de l'Agrion de Mercure (insecte) ;
- du transit des chiroptères (chauves-souris) via le corridor restauré.

Ce suivi fera l'objet d'un rapport annuel.

1.4.7 ARTICULATION AVEC LE SDAGE

L'Union européenne, en adoptant le 23 octobre 2000 la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation dans le domaine de l'eau avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, la directive reprend, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France introduits par la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Dans ce cadre, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin.

Il bénéficie d'une légitimité politique, grâce en particulier à son élaboration par le comité de bassin qui regroupe toutes les parties prenantes, et d'une portée juridique propre.

Révisé tous les six ans, il fixe, notamment, les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques.

On trouvera dans le tableau, ci-après, les neuf orientations fondamentales (OF) du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et on constatera que le projet de la restauration morphologique de la Florière est compatible avec six d'entre elles.

Orientation	Compatibilité
OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	Sans rapport direct
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Compatible
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Compatible Mise en place de la séquence « Eviter, réduire, compenser »
OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau	Sans rapport direct
OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Sans rapport direct
OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Compatible
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Compatible Prise en compte des EBF, restauration de la continuité des milieux aquatiques, création d'une zone humide
OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Sans rapport direct
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Compatible Prise en compte du risque inondation, action sur les capacités d'écoulement par la suppression d'ouvrages et la création de nouvelles sections permettant le transit de la crue cinquantennale.

1.5- COMPOSITION DU DOSSIER

On trouvera, ci-après, l'ensemble des documents du dossier et, notamment, ceux élaborés par le bureau d'études SCE Aménagement et Environnement, pour le compte du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) :

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var
Dossier d'autorisation environnementale
Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau
Septembre 2022
Version 5 (496 pages)
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
SCE Aménagement et Environnement

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var
Dossier d'autorisation environnementale
Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau
Septembre 2022
Annexes
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
SCE Aménagement et Environnement

Annexe 1 : Tableau de synthèse des parcelles mobilisables pour la réalisation de la DIG

Annexe 2 : Compte rendu des réunions programmées du 4 au 10 décembre 2020 avec les propriétaires concernés par le projet (42 pages)

Annexe 3 : Délibération du Conseil Syndical du SMA du 23 mars 2021 (3 pages)

Annexe 4 : Cerfa N°15964*01 - Demande d'autorisation environnementale (29 pages)

Annexe 5 : Eléments graphiques du projet

Annexe 6 : Arrêté n° AE-F09320P0233 du 04/11/2020 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement (4 pages)

Annexe 7 : Conventions foncières (11 conventions en cours de signature – 7 conventions signées)

Annexe 8 : Espèces soumises à la dérogation (2 pages)

Annexe 9 : Cerfa N°13614*01 - Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (2 pages)

Annexe 10 : Cerfa N°13616*01 - Demande de dérogation pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (2 pages)

Annexe 11 : Délibération du Conseil Syndical du SMA du 29 juin 2021 (15 pages)

Annexe 12 : Délibération de la mairie de Taradeau sur le déclassement du gué aval (2 pages)

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var
Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau
Note de présentation non technique
Complément au dossier d'autorisation environnementale unique relatif à l'action 47
du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel
Dossier n°AEU585/0100000660
Commune de Taradeau (83)
Septembre 2022 – Version 1 – Note d'accompagnement
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
SCE Aménagement et Environnement

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var
Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau
Addendum au dossier d'autorisation environnementale unique relatif à l'action 47 du
PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel
Dossier n°AEU585/0100000660
Commune de Taradeau (83)
Février 2023
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
SCE Aménagement et Environnement

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var
Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau
Principes de l'opération
11 avril 2023
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
SCE Aménagement et Environnement

- Préfet du Var – Direction départementale des territoires et de la mer du Var
Arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ/2023/01 du 25.04.23 portant ouverture et
organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale pour la restauration morphologique de la Florièye dans la
traversée de Taradeau (action 47 du Programme d'Actions de Prévention des
Inondations (PAPI) complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel)

- Préfet du Var
Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour
la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau (action
47 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de
l'Argens et des côtiers de l'Esterel) ; 25 avril 2023

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var
Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau
Note de présentation non technique
Complément au dossier d'autorisation environnementale unique relatif à l'action 47
du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel
Dossier n°AEU585/0100000660
Commune de Taradeau (83)
Mai 2023 – Version 2 – Note d'accompagnement
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
SCE Aménagement et Environnement

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var
PAPI Programme d'Actions de Prévention des Inondations
Travaux d'aménagement de la Florièye dans la traversée de Taradeau
Mai 2023
(Brochure, élaborée par le SMA, à destination du public et distribuée à la réunion de concertation du 31.05.23 et pendant les permanences du commissaire enquêteur).

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a sollicité de la part de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon, le 03.04.23, la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau (action 47 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI - complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel).

Le commissaire enquêteur, saisi, le 04.04.23, par Mme Nathalie PRATO-VIOT, gestionnaire budget au Tribunal Administratif de Toulon, pour solliciter son concours au sujet de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau, a donné son accord, le jour même, pour diligenter cette enquête.

La décision, par laquelle Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon a désigné M. Luc BONNAMOUR en qualité de commissaire enquêteur, est référencée n° E23000014 / 83, en date du 05.04.23, et notification a été faite à ce dernier le 18.04.23.

2.2 - MODALITES DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a pris contact avec M. Francis GOMEZ, chargé des enquêtes publiques à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le 05.04.23, pour lui proposer un premier rendez-vous de prise de contact. Ce dernier l'a informé qu'il n'était pas, encore, en possession des dossiers relatifs à cette enquête et qu'il reprendrait contact avec lui à la réception de ces derniers.

La réunion avec M. Francis GOMEZ a eu lieu à la DDTM, à Toulon, le 18.04.23 et les thématiques suivantes sont, notamment, évoquées :

- la documentation (deux dossiers, deux clefs USB et un registre d'enquête publique sont remis au commissaire enquêteur) ;
- la préparation de l'avis et de l'arrêté d'enquête (la durée de l'enquête, le nombre et les dates des permanences sont arrêtés ; la période de publicité et les supports sont définis) ;
- la coordination entre les trois acteurs : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), autorité organisatrice, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), pétitionnaire, et la commune de Taradeau ;
- les aspects dématérialisés de l'enquête.

A la demande du commissaire enquêteur, une réunion est, ensuite, programmée le 21.04.23 au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), à Draguignan, à laquelle participent Mme Quitterie BLANCHARD, chargée de projets PAPI et coordination du pôle travaux, et M. Denis DELSOL, chargé de projets PAPI.

La discussion a, notamment, porté sur :

- le rôle du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) dans cette restauration morphologique de la Florièye où il a reçu une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'agglomération Dracénie Provence Verdon (DPVa) ;
- l'ensemble de la documentation et sur le rôle respectif des contributeurs ;
- les principes de l'opération (document du 11.04.23 présenté et remis au commissaire enquêteur) ;
- l'actualisation, demandée par le commissaire enquêteur, de la note de présentation non technique (septembre 2022) en fonction de l'addendum au dossier d'autorisation environnementale unique relatif à l'action 47 du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel (février 2023) ;
- les travaux d'entretien en cours, à Taradeau, dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la ripisylve - Bassin versant de la Florièye (PPRE) ;
- la date d'une visite de terrain arrêtée au 02.05.23.

Puis, le commissaire enquêteur a contacté, le 25.04.23, M. Gaël LAMBERTHOD du bureau d'études SCE Aménagement et Environnement, pour lui signaler la nécessaire actualisation de la note de présentation non technique (septembre 2022) en fonction de la date de l'addendum au dossier d'autorisation environnementale unique relatif à l'action 47 du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel (février 2023) et envisager une rencontre au siège de SCE, à Aubagne pour discuter de l'ensemble du dossier.

Enfin, la dernière réunion de prise de contact a lieu à la mairie de Taradeau, dans l'après-midi du 02.05.23, avec le Maire, M. Albert DAVID et Mmes Nathalie PERRET-JEANNERET, adjointe à l'urbanisme et aux affaires scolaires, et Marlène GRASSIN, secrétaire générale.

Le commissaire enquêteur remet à M. le Maire les quatre documents initiaux du dossier (cf. § 1.5) :

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var
Dossier d'autorisation environnementale

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var
Dossier d'autorisation environnementale
Annexes

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var
Note de présentation non technique

- Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) Var
Addendum au dossier d'autorisation environnementale unique relatif à l'action 47 du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel.

Sont, ensuite, discutés le contenu de l'arrêté préfectoral et les modalités pratiques de l'enquête publique, à partir du 23.05.23.

Ensuite, M. le Maire et Mme l'Adjointe à l'urbanisme participent à la visite de terrain, dans la partie des deux gués de la Florièye, organisée par M. Denis DELSOL, chargé de projets PAPI au SMA.

Le commissaire enquêteur et M. DELSOL poursuivent la visite des principaux ouvrages et secteurs d'intervention jusqu'à la zone de restauration de la ripisylve (près du camping).

Le premier jour du démarrage de la publicité concernant l'enquête publique, le 09.05.23, le commissaire enquêteur reçoit, par mail, de M. Denis DELSOL :

- * une carte localisant l'implantation, dans les dix endroits programmés, des avis d'enquête publique sur la commune de Taradeau (en cliquant sur le symbole une photo de l'avis apposé apparaît) ;

- * les publications, en date du 09.05.23, pour la Marseillaise et Var Matin ;

- la photo de l'avis de l'enquête publique sur le tableau d'affichage de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon ;

- la photo de l'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, au siège du SMA.

Le 10.05.23, le commissaire enquêteur s'est rendu à Aubagne pour, finalement, rencontrer M. Jean-Marc TESSAURO, consultant du bureau d'études SCE Aménagement et Environnement.

L'entretien a, notamment, porté sur les sujets suivants :

- * une synthèse des points majeurs de la demande d'autorisation environnementale et des difficultés rencontrées ;

- * un examen des deux documents "Note de présentation non technique" (septembre 2022) et "Addendum au dossier d'autorisation environnementale..." (février 2023) ; le commissaire enquêteur a rappelé l'importance de l'actualisation de la « Note de présentation non technique » en fonction de la date de l'addendum postérieure à celle de la note de présentation non technique et la nécessaire disponibilité du nouveau document avant le début de l'enquête publique ;

- * une présentation, sur une carte, de tous les travaux d'aménagement envisagés et, notamment, la suppression des deux gués, le corridor écologique, les travaux de restauration des berges, le cheminement piétonnier en rive droite de la Florièye et la création d'une zone humide ; il semble que le chemin piétonnier pourrait être repositionné plus à l'intérieur des terres (au niveau du quartier du Moulin), en raison de l'opposition de certains riverains ;

- * les travaux de restauration des berges qui ont fait l'objet d'une présentation très utile, à l'aide, notamment, de documents graphiques ;

- * la demande du commissaire enquêteur concernant une sélection d'une quinzaine de cartes, tableaux ou photos qui résume l'ensemble du dossier (suite à cette requête, M. TESSAURO a envoyé au commissaire enquêteur un ensemble très pertinent de documents graphiques, le 12.05.23).

Le 12.05.23, le commissaire enquêteur a sollicité un nouveau rendez-vous auprès de M. Denis DELSOL (dans les nouveaux locaux du SMA à Trans-en-Provence).

Il a, notamment, été évoqué :

- le contexte et l'ordre du jour de la réunion avec le public organisée par le SMA, en concertation avec la mairie de Taradeau, le 31.05.23 (à laquelle le commissaire enquêteur participera, à titre d'observateur) ;
- les points majeurs de la demande d'autorisation environnementale et les difficultés rencontrées ;
- la liste détaillée et la localisation des différents aménagements prévus jusqu'à la confluence de la Florièye avec l'Argens ;
- l'utilisation du fonds BARNIER pour le rachat de maisons, après la crue de 2010. Ce Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit fonds BARNIER, permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs ;
- les réactions des habitants de Taradeau, après les crues de 2010 et 2019, et les questions qui sont toujours d'actualité ;
- la procédure de déclassement du gué aval ;
- la date de finalisation, par le bureau SCE, avant le début de l'enquête publique, de la nouvelle « note de présentation non technique », tenant compte de l'addendum (mars 2023) ;
- l'information du public : concertation publique (décembre 2020), « Principes de l'opération » (mai 2023), maquette de la nouvelle plaquette préparée par le SMA (mai 2023).

Une réunion de concertation publique a été coorganisée par le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) et la mairie de Taradeau, le 31.05.23 à 18h30, à la salle des fêtes.

La réunion était coanimée par M. Albert DAVID, maire de Taradeau, et M. Denis DELSOL, chargé de projets PAPI (SMA). Mme Marlène GRASSIN, secrétaire générale de la mairie, et Mme Quitterie BLANCHARD, chargée de projets PAPI et coordination du pôle travaux (SMA), étaient, aussi, présentes.

Le bureau d'études SCE Aménagement et Environnement était représenté par deux personnes dont M. Jean-Marc TESSAURO.

Le commissaire enquêteur avait demandé à pouvoir y participer en tant qu'observateur.

M. Denis DELSOL, a présenté un powerpoint très didactique reprenant l'ensemble de la problématique de la restauration de la Florièye dans la traversée de Taradeau.

La participation du public a été très importante puisqu'il y avait, environ, 70 personnes.

Plusieurs personnes, qui avaient consigné des observations sur le registre pendant les permanences de l'enquête publique, sont intervenues lors de cette réunion.

Les discussions ont beaucoup porté sur la destruction des deux gués, amont et aval, et un possible remplacement de l'un et/ou de l'autre, par un gué simple (cf. la référence à l'étude, « Gestion des passages à gué et ponts submersibles sur l'arc méditerranéen : rapport et recommandations du CEREMA » ; 08.07.20).

Cette réunion de concertation a fait l'objet d'une page de compte-rendu dans le quotidien, Var Matin, le 09.06.23.

Le commissaire enquêteur a proposé un rendez-vous à M. Denis DELSOL, chargé de projets PAPI au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), le 22.06.23 à 14h00 (avant la dernière permanence), à Taradeau, notamment, pour :

- cheminer, à nouveau, sur les tracés piétonnier (route de la passerelle, croisement avec la RD 10 et quartier des Bastides) et motorisé (route de la passerelle et croisement avec la RD 10) proposés et rediscuter des enjeux et des travaux à entreprendre ;
- aborder les principales questions découlant des observations consignées sur le registre de l'enquête publique ;
- discuter du timing de l'envoi du PV de synthèse des observations par le commissaire enquêteur et de l'envoi du mémoire en réponse par le SMA ;
- évoquer la demande formelle que doit envoyer le commissaire enquêteur à la DDTM pour le report de la remise du rapport et des conclusions au 05.08.23.

2.3 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

Six supports d'information ont été mis à la disposition du public :

* L'avis d'enquête publique affiché à l'hôtel de ville et l'arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ/2023/01 du 25.04.23 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau (action 47 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel).

* L'avis d'enquête publique publié, deux fois (le 09.05.23, d'une part, et le 27.05.23, d'autre part), dans deux journaux diffusés dans le département : La Marseillaise et Var Matin, suite à l'arrêté préfectoral du 25.04.23.

* Des affiches de l'avis d'enquête publique réparties dans la commune au voisinage des principaux travaux d'aménagement programmés (cf. la carte des 10 positionnements des lieux d'affichage dans Taradeau reproduite en annexe et le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique établi par M. le Maire, le 26.06.23, également, reproduit en annexe).

* Le dossier d'enquête publique disponible sous forme papier en mairie et en version numérisée sur le site internet des services de l'Etat dans le Var.

* Un poste informatique, installé en préfecture du Var, sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté en version numérisée.

* Une adresse postale, en mairie, pour adresser les observations au commissaire enquêteur et une adresse mail, dédiée à l'enquête publique, en utilisant le formulaire de « contact » accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Var pour consigner les observations dématérialisées.

Les principales dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SUA/2023/01 du 25.04.23 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de la commune de Taradeau (action 47 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI - complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel) :

* Objet de l'enquête : demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau (action 47 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI - complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel).

* Dates de déroulement de l'enquête du 23.05.23, 09h00, au 22.06.23, 17h30, inclus.

* Désignation de M. Luc BONNAMOUR comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

* Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Var Matin » et « La Marseillaise ».

Cet avis sera affiché à la mairie, sur divers panneaux d'information de la commune et au voisinage des aménagements projetés et l'exécution d'affichage justifiée par un certificat visé par M. le Maire. Il sera, aussi, mis en ligne sur le site internet de l'Etat dans le Var.

* Dossier et consignation des observations du public : consultation, en mairie, du dossier à la disposition de la population, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit le lundi de 09h00 à 12h00, du mardi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, et le vendredi de 09h00 à 12h00.

Le dossier est également disponible durant l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>

Un accès au dossier sera également garanti par un poste informatique en préfecture du Var.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Taradeau ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être envoyées par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de « contact » (thème : enquêtes publiques environnementales) accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Var :

<http://www.var.gouv.fr>

Toute information sur le projet pourra être demandée à Monsieur Denis DELSOL (courriel : d.delsol@syndicatargens.fr; tél : 05 57 07 55 79) qui suit le dossier pour le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), responsable du projet, 2 avenue Lazare Carnot 83300 DRAGUIGNAN.

* Informations environnementales

Le dossier ne nécessite ni étude d'impact, ni évaluation environnementale.

* Lieux, jours et heures des cinq permanences

Le commissaire enquêteur, M. Luc BONNAMOUR, se tiendra à la disposition du public en mairie de Taradeau, aux jours et horaires suivants :

- le mardi 23 mai 2023 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 31 mai 2023 de 15h00 à 17h30 ;
- le jeudi 8 juin 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 16 juin 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 22 juin 2023 de 15h00 à 17h30 (clôture de l'enquête).

* Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours, au Préfet (DDTM à Toulon), le dossier de l'enquête accompagné du registre, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le Préfet adressera copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au Maire de Taradeau.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Taradeau et à la préfecture du Var (DDTM).

Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Var : <http://www.var.gouv.fr>

* Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de la commune de Taradeau est le Préfet du Var, par voie d'arrêté.

Déroulement des permanences

- Lors de la première permanence, le 23.05.23, de 09h00 à 12h00, le commissaire enquêteur :

- constate qu'il pourra recevoir le public, dans d'excellentes conditions;
- renseigne le registre d'enquête publique, vérifie la pagination et paraphe le document ;
- s'assure que l'ensemble du dossier est bien à la disposition du public ;
- vérifie l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau communal de Taradeau.

- A l'occasion, de la seconde permanence, le 31.05.23, de 15h00 à 17h30, le commissaire enquêteur intègre une copie des avis publiés dans Var Matin et La Marseillaise, le 27.05.23, dans le dossier d'enquête publique.

Ces copies lui ont été communiquées par M. Denis DELSOL (SMA).

- Le 08.06.23 de 09h00 à 12h00, lors de la troisième permanence, le commissaire enquêteur constate, à son arrivée en mairie, que les brochures du SMA (Travaux d'aménagement de la Florièye dans la traversée de Taradeau ; mai 2023), déjà distribuées lors de la réunion de concertation publique du 31.05.23, sont bien à la disposition du public, comme M. Denis DELSOL (SMA) le lui avait indiqué.

Il intègre la brochure du SMA dans le dossier d'enquête publique.

- A son arrivée à la quatrième permanence, le 16.06.23 de 09h00 à 12h00, le commissaire enquêteur prend connaissance d'un courrier qui lui est adressé, référencé n° 648 et reçu le 15.06.23 en mairie, de la part de M. Éric DEMARIA, qu'il insère dans le registre de l'enquête publique.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a fait copie d'un courrier électronique reçu le 14.06.23 sur le site de la préfecture et référencé n° 1, aussi, de M. Éric DEMARIA, qu'il incorpore dans le registre.

En réalité, le courrier électronique reçu sur le site de la préfecture, le 14.06.23, et le courrier reçu en mairie, le 15.06.23, émanant de M. Éric DEMARIA, ont le même contenu.

- La cinquième et dernière permanence a lieu le 22.06.23, de 15h00 à 17h30.

2.4 - INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE

Il n'y a eu aucun incident à relever au cours de l'enquête publique.

2.5 - CLIMAT DE L'ENQUETE

Les relations avec toutes les personnes rencontrées, au cours de l'enquête publique, ont été cordiales et sereines.

2.6 - CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de la cinquième et dernière permanence, le 22.06.23, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture et à la signature du registre d'enquête déposé à l'hôtel de ville de Taradeau.

Le commissaire enquêteur - qui a convenu des prochaines échéances avec M. Denis DELSOL, chargé de projets PAPI au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), notamment pour l'envoi, par mail, du PV de synthèse des observations et l'envoi du mémoire en réponse du SMA - a quitté la Mairie, peu après 17h30, avec l'ensemble du dossier et le registre d'enquête.

2.7 - NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

Le commissaire enquêteur envoie, comme convenu par mail, le procès-verbal de synthèse des observations, à M. Denis DELSOL, chargé de projets PAPI au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) et à Mme Quitterie BLANCHARD, chargée de projets PAPI et coordination du pôle travaux (SMA), le 23.06.23.

En retour, il reçoit, le 03.07.23, le mémoire en réponse de M. Denis DELSOL, chargé de projets PAPI (SMA).

2.8 - RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

La participation de la population à cette enquête publique a été assez significative et assez régulière, sauf pour la quatrième permanence où personne ne s'est présenté.

Les observations ont été consignées au registre par 12 personnes, mais plusieurs d'entre elles sont venues plusieurs fois aux permanences et certaines ont consigné des observations sur plusieurs pages ce qui explique que les trente pages du registre aient été utilisées.

Un courriel a été reçu sur le site internet des services de l'Etat dans le Var et a été consigné sur le registre, comme l'a été le courrier, adressé au commissaire enquêteur, reçu en mairie.

A la fin de cette enquête publique, le commissaire enquêteur souhaite remercier, chaleureusement, pour leur disponibilité et leur réactivité :

- M. Francis GOMEZ, chargé des enquêtes publiques à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DTTM) ;

- M. Denis DELSOL, chargé de projets PAPI au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) et Mme Quitterie BLANCHARD, chargée de projets PAPI et coordination du pôle travaux (SMA) ;

- Le Maire de Taradeau, M. Albert DAVID, et Mmes Nathalie PERRET-JANNERET, Adjointe à l'urbanisme et aux affaires scolaires, et Marlène GRASSIN, secrétaire générale, et tout le personnel rencontré à la mairie, pendant la durée de l'enquête.

- M. Jean-Marc TESSAURO, consultant du bureau d'études SCE Aménagement et Environnement.

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Lors de la première permanence du 23.05.23, quatre personnes se sont présentées.

1- M. et Mme LITRE, propriétaires installés en rive droite, en amont du pont de la RD10, riverains de quatre parcelles impactées par le projet (134D390, 134D391, 134D392 et 134D394), ont participé à une réunion de concertation avec le SMA, le 09.12.20, à 10 heures.

Ils sont formellement opposés à la création d'un chemin piétonnier matérialisé (en rive droite) qui obligerait l'arrachement d'une partie d'un champ d'oliviers (parcelle n° 390) et qui ne serait pas sécurisé, notamment pour les écoliers (une partie en zone inondable, comme pour la parcelle n° 394 ; absence d'éclairage ; passage de sangliers et présence d'escaliers, à l'arrivée sur le pont de la RD 10).

2- M. Michel PAIRE, 56 impasse du Moulin, est propriétaire non riverain d'une maison, en rive droite.

Il est défavorable à la suppression du gué aval, comme il l'avait indiqué au commissaire enquêteur, M. Jean-Christophe DELHAYE, lors de l'enquête publique, du 07 au 30.03.22, concernant le déclassement de ce gué.

Et il juge que la sortie du quartier du Moulin par la route de la passerelle (selon M. PAIRE, les 27 maisons du quartier sont concernées) est très dangereuse sur la RD 10.

En raison de contraintes de temps, M. PAIRE n'a pas pu consigner ses observations, mais a indiqué qu'il reviendrait les formuler sur le registre.

3- M. Jean BANIVELLO, propriétaire riverain de la parcelle n° 389, en rive droite, a participé à une réunion de concertation avec le SMA, le 09.12.20, à 10 heures.

Il confirme, comme lors de ses précédents courriers, son opposition à la construction d'un sentier piétonnier matérialisé (en rive droite), mais il accepte de signer les servitudes de passage d'un cheminement « sauvage » qui, selon lui, a toujours existé.

Deux personnes se sont présentées à la deuxième permanence du 31.05.23.

4- M. Eric DEMARIA habite 34 impasse du Moulin (sur la rive droite) et est riverain de la Florière.

Il avait rencontré le commissaire enquêteur, M. Jean-Christophe DELHAYE, chargé de l'enquête publique relative au projet de déclassement de voirie du gué aval de la Florière, du 07 au 30 mars 2022.

M. DEMARIA est favorable au démontage du gué aval, mais propose de construire, à la place, un gué simple, pendant la phase des travaux d'aménagement, sans attendre que le cours d'eau reprenne sa place (à l'exemple de la construction de la seconde arche du pont de la RD 10 construite, après la crue de 2010).

Ce gué simple avait, d'ailleurs, été proposé par le commissaire enquêteur, M. Jean-Christophe DELHAYE, dans son avis motivé, le 29.04.22.

M. DEMARIA évoque le document du CEREMA : « Gestion des passages à gué et ponts submersibles sur l'arc méditerranéen », de juin 2020, et le PV du Conseil municipal du 28.06.22 concernant un possible gué aval submersible, dans un second temps.

Il observe, en outre, que la rivière n'a pas coulé depuis trois ans.

Il propose, enfin, d'envoyer des observations, par courrier.

5- M. Michel PAIRE, 56 impasse du Moulin, est propriétaire non riverain d'une maison, en rive droite.

M. PAIRE était déjà venu lors de la première permanence, mais n'avait pas eu le temps de consigner ses observations.

MM. Michel PAIRE et André BARJON avaient attiré l'attention du Préfet sur le déclassement de voirie du gué aval de la Florièye, par délibération du conseil municipal de la commune de Taradeau, en date du 23.06.22.

Le Sous-Préfet de Draguignan a indiqué, dans sa réponse, en date du 28.09.22, qu'au titre du contrôle de la légalité il n'a pas formulé d'objection au projet de la mairie qui s'inscrit dans le projet d'intérêt général du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

M. PAIRE propose de remplacer le gué amont par un gué simple et de permettre aux habitants du quartier du Moulin (en rive droite) de rejoindre la voie d'accès au hameau Saint Joseph (en rive gauche, en amont du gué aval) et être, ainsi, reliés directement au centre du village.

A la troisième permanence du 08.06.23, le commissaire enquêteur reçoit trois personnes :

6- M. André BARJON, habitant 212 rue du Moulin (non riverain, en rive droite), consigne ses observations sur 4 feuillets A 4 et 7 pièces jointes sur le registre de l'enquête publique.

MM. André BARJON et Michel PAIRE avaient attiré l'attention du Préfet sur le déclassement de voirie du gué aval de la Florièye, par délibération du conseil municipal de la commune de Taradeau, en date du 23.06.22.

Le Sous-Préfet de Draguignan a indiqué, dans sa réponse, en date du 28.09.22, qu'au titre du contrôle de la légalité il n'a pas formulé d'objection au projet de la mairie qui s'inscrit dans le projet d'intérêt général du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

M. BARJON indique, notamment, dans ses observations sur le registre, que :

- « il ne comprend pas qu'un projet aussi aberrant existe encore » ;
- un gué « simple » a bien été mis en place sur la Nartuby à Draguignan et préconisé dans le rapport du CEREMA de 2020 (gestion des passages à gué et ponts submersibles sur l'arc méditerranéen) ;
- il y a un réel risque du nouveau tracé piétonnier, présenté à la réunion de concertation publique du 31.05.23, par la route de la passerelle dans le quartier du Moulin débouchant sur la RD 10 (dont l'aménagement incombe au département) ;
- le budget des aménagements est très important (3,5 MEUR), alors qu'il aurait été réduit avec la mise en place de deux gués simples (et la suppression de la voie d'accès au hameau de Saint Joseph jugée trop dangereuse) ;

- les aménagements seraient, finalement, limités à l'élargissement du cours d'eau, au confortement des berges, à la plantation d'une végétation adaptée, à la création d'une zone humide et à la suppression des gués existants en les remplaçant par des gués simples.

7- M. Philippe FAGARD est un riverain de la Florière et demeure, en rive droite (près du camping), 97 chemin Plan Guillet.

Le commissaire enquêteur lui présente la future zone de ripisylve qui est en aval de sa propriété et M. FAGARD fait observer qu'un nettoyage du cours d'eau, où il y a beaucoup d'arbres morts, serait nécessaire, en amont de cette zone de ripisylve.

Il est favorable à la suppression des deux gués qui permettront un meilleur écoulement de la rivière et au renforcement des berges qui devrait être réalisé sur une plus grande longueur du cours d'eau, quand on observe des talus de 4 ou 5 mètres creusés par la rivière, en parallèle au chemin du camping.

En ce qui concerne la végétation, la nature a repris ses droits en 9 ans, mais la crue de 2019 a occasionné de nouveaux dégâts, même sur les arbres.

8- M. Jean-Marc BUFFA est, aussi, riverain de la Florière et demeure, en rive droite (près du camping), 67 chemin Plan Guillet.

Il a participé, en 2014, au Comité Technique de Pilotage (COTECPI) qui regroupait la DDTM, la région, l'Agence de l'eau...et a montré au commissaire enquêteur l'étude d'ENVEO relative à l'élaboration d'un programme de restauration morphologique de la Florière sur la commune de Taradeau (septembre 2015).

Il a perdu plus de 200 m² de terrain et alors que la berge se terminait en pente douce dans la rivière, il se trouve, maintenant, après les crues de 2010 et de 2019, avec des talus verticaux de 4 mètres de haut.

M. BUFFA a envoyé un courrier au président du SMA, M. Didier BREMOND, le 23.03.21, qui lui a répondu, le 26.04.21: "A ce jour, le seuil ayant été totalement détruit par les crues successives, une intervention ponctuelle sous forme de protection en enrochements de votre berge n'a pas été jugée cohérente à l'échelle du projet d'aménagement de l'action 47 du PAPI ".

9- M. Éric DEMARIA avait déjà été reçu par le commissaire enquêteur, lors de la deuxième permanence, le 31.05.23, et ne s'est pas présenté, physiquement, à cette troisième permanence.

Mais, comme nous l'avons déjà indiqué, il a envoyé un courrier électronique sur le site de la préfecture, le 14.06.23, et un courrier reçu, par le commissaire enquêteur, en mairie, le 15.06.23, qui ont le même contenu.

Ce sont ces deux courriers qui sont consignés sur le registre de l'enquête publique, lors de la troisième permanence, le 08.06.23.

M. DEMARIA y évoque, de façon plus étayée que précédemment, l'intérêt d'un gué aval « simple » et propose de s'inspirer de l'exemple de Draguignan dans le projet d'aménagement de la Nartuby.

Il se réfère au PV du conseil municipal de Taradeau du 28.06.22 qui mentionne que les élus ne sont pas opposés à la réalisation d'un gué « simple », mais pas dans l'immédiat car le cours d'eau doit réguler son lit (avec un transfert des solides).

A cet égard, il indique que, lors du Comité technique du 24.01.19, la DDTM avait mis en garde quant aux difficultés à faire valider par les services de l'Etat la reconstruction d'un ouvrage sur un cours d'eau classé en liste 1, sans une justification solide et précise de l'impact réel de l'ouvrage.

Il aborde, enfin, le nouveau projet de cheminement piétonnier qui emprunte la route de la passerelle dans le quartier du Moulin (avec la sortie très dangereuse sur la RD 10), longe la RD 10 puis rejoint le pont de la RD 10, par le quartier des Bastides, et se demande si ce tracé est accessible à une personnalité à mobilité réduite (cheminement PMR) ou à une mère de famille avec enfants et poussette.

Personne n'est venu à la quatrième permanence, le 16.06.23.

Quatre personnes se sont présentées au cours de la dernière permanence, le 22.06.23.

10- M. et Mme Daniel DOLLA, 109 chemin du canal, quartier du Moulin, non-riverains, expriment leur mécontentement et leur désaccord sur le nouveau projet d'aménagement de la Florièye, notamment en ce qui concerne la suppression du gué aval.

En tout état de cause, ils soulignent la dangerosité et la pollution supplémentaire engendrée par un passage accru des véhicules par la RD 10.

Ils regrettent le précédent tracé piétonnier matérialisé, prévu en rive droite de la rivière, et jugent, aussi, très dangereux le nouveau cheminement piétonnier, via la RD 10.

Enfin, en ce qui concerne le renforcement des berges, ils s'inquiètent du comportement de grosses pierres non scellées (cf. le montage photo du chemin piétonnier matérialisé, en rive droite), en cas de crue importante.

11- M. André BARJON est déjà venu à la troisième permanence du 08.06.23. Il apporte, lors de cette cinquième permanence, quatre pages de complément d'informations, notamment sur le nouveau cheminement piétonnier, au travers du quartier du Moulin, de la RD 10 et du quartier des Bastides pour lequel il a obtenu des informations et des photos de M. DELSOL (SMA).

Il s'inquiète de la déclivité de ce parcours, tant à la montée, dans le quartier du Moulin que, à la descente, dans le quartier des Bastides et sur la dangerosité du croisement de la route de la passerelle et de la RD 10, avec un trottoir très insuffisamment matérialisé.

Il revient, dans ces conditions, sur la destruction du gué aval actuel et son remplacement par un gué « simple ».

12- M. Éric DEMARIA avait déjà été reçu par le commissaire enquêteur, lors de la deuxième permanence, le 31.05.23.

Par ailleurs, il avait envoyé un courrier électronique sur le site de la préfecture, le 14.06.23, et un courrier reçu en mairie, le 15.06.23, qui avaient le même contenu.

Il voulait vérifier que les deux courriers étaient bien arrivés : c'est ce que lui a confirmé le commissaire enquêteur, en lui indiquant qu'ils avaient été consignés sur le registre de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur constate que les riverains rencontrés ont perdu du terrain et qu'il existe un consensus des intervenants sur la nécessaire réalisation des travaux d'aménagement et, notamment, sur l'élargissement du cours d'eau, le confortement et l'aménagement des berges, la plantation d'une végétation adaptée et à la création d'une zone humide.

Indépendamment de réponses à apporter aux questions individuelles, il y a une dizaine de grandes thématiques issues des observations qui nécessitent une réponse substantielle :

- Refus catégorique de deux riverains de vendre leurs terrains pour que soit créé un chemin piétonnier matérialisé (en rive droite).

- Le nouveau cheminement piétonnier proposé (route de la passerelle, RD 10 et quartier des Bastides) présente trop de déclivité à la montée, dans le quartier du Moulin, et à la descente, dans le quartier des Bastides.

Par ailleurs, il est jugé très dangereux avec un trottoir très insuffisamment matérialisé sur la RD 10, comme l'ont signalé plusieurs intervenants et comme a pu le constater le commissaire enquêteur, à l'occasion de deux visites sur le terrain, les 02 mai et 22 juin 2023.

- Remplacement du gué amont par un gué « simple » et permettre, ainsi, aux habitants du quartier du Moulin (en rive droite) de rejoindre la nouvelle voie d'accès au hameau Saint Joseph (en rive gauche, en amont du gué aval) et être, ainsi, reliés directement au centre du village.
- Remplacement du gué aval par un gué « simple » : cette requête est, souvent, en lien avec les conclusions de l'enquête publique relative au projet de déclassement de voirie du gué aval de la Florièye sur la commune de Taradeau, du 7 au 30 mars 2022 (cf. avis motivé du 29.04.22 du commissaire enquêteur, M. Jean-Christophe DELHAYE).
- Position du Conseil municipal sur la possibilité d'un gué aval « simple », suite au PV de la réunion du 28.06.22 où il apparaît que les élus ne sont pas contre un gué aval « simple », mais dans un deuxième temps seulement, une fois régulé le lit de la rivière.
- Est-ce qu'il y a des leçons à tirer, pour le programme de travaux de la Florièye, de l'aménagement de la Nartuby à Draguignan, avec la modification ou la suppression d'ouvrages de franchissement ?
- Conclusions à tirer du rapport du CEREMA du 08.07.20 intitulé « Gestion des passages à gué et ponts submersibles sur l'arc méditerranéen », notamment sur la possibilité de gué « simple » sur la Florièye ?
- Suite à la suppression du gué aval, l'itinéraire de sortie du quartier du Moulin pour les engins motorisés par la route de la passerelle, puis le virage très dangereux au croisement avec la RD 10 a été signalé par de nombreux participants et a été constaté par le commissaire enquêteur, à l'occasion de deux visites sur le terrain, les 02 mai et 22 juin 2023.
- Quel est le maître d'ouvrage, le montage financier et le timing pour le nouveau cheminement piétonnier (route de la passerelle, RD 10 et quartier des Bastides) ?
- Quel est le maître d'ouvrage, le montage financier et le timing pour l'aménagement du croisement de la route de la passerelle et de la RD 10, pour les engins motorisés ?
- Pourquoi le renforcement des berges n'est-il pas davantage prolongé, notamment, entre la zone de rechargement sédimentaire et la zone de restauration de la ripisylve (près du camping), où la berge, qui se terminait, avant 2010, en pente douce dans la rivière, se trouve, maintenant, après plusieurs crues, avec des talus verticaux de 4 mètres de haut ?

Comme on l'a déjà signalé, ce PV de synthèse a été adressé à M. Denis DELSOL, chargé de projets PAPI (SMA), le 23.06.23, et le mémoire en réponse, très bien argumenté, a été envoyé au commissaire enquêteur, le 03.07.23.

Le commissaire enquêteur partage, pour l'essentiel, l'argumentaire du Syndicat Mixte de l'Argens développé dans le cadre de ce mémoire en réponse.

Ce dernier s'articule autour de sept thématiques qui feront l'objet d'une analyse détaillée dans les conclusions motivées :

1. Suppression du gué aval et alternative de cheminement
2. Solution d'un gué simple (réglementation, continuité sédimentaire, sécurité...)
3. Cas du pont submersible des Incapis sur la Nartuby
4. L'abandon des travaux en aval de la zone de rechargement.
5. Entretien du cours d'eau
6. Technique mixte de renforcement des berges
7. Le coût du projet.

La thématique qui a le plus d'impact sur la population du quartier du Moulin concerne la suppression du gué aval et les solutions de substitution proposées pour permettre aux piétons, cyclistes et véhicules motorisés de ce quartier de se rendre au centre-ville, en empruntant la route de la passerelle et la RD 10.

Dans cette logique, le SMA explique, longuement, les raisons d'ordre réglementaire, sécuritaire, technique et d'impact sur le transport sédimentaire de ne pas retenir la solution d'un gué « simple », proposée par de nombreux intervenants.

ANNEXES

- Publication de l'avis au public, dans les journaux, Var Matin et La Marseillaise, le 09.05.23.
- Publication de l'avis au public, dans les journaux, Var Matin et La Marseillaise, le 27.05.23.
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique établi par M. le Maire de Taradeau, le 26.06.23.
- Carte des positionnements des 10 lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique dans la commune de Taradeau.

Annonces

Professionnels,
vous cherchez à recruter,
contactez-nous :



NM MEDIA

04 93 18 70 00
emploi@nicematin.fr

GRUPE
nicematin

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

LES SUPPORTS PAPIER

nice-matin var-matin

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

nicematin.com varmatin.com

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

KENO Résultats des tirages du lundi 8 mai 2023

Tirage du midi

1 5 8 9 10 11 16 17 22 23

32 35 39 40 45 47 55 59 66 69

Multipliez vos chances x 2

3 571 333

Tirage du soir

4 14 22 24 27 32 34 36 37 38

45 48 50 53 54 58 65 66 68 69

Multipliez vos chances x 2

9 647 704

Résultats et informations : Application **FDJO** 3000 **FDJ.fr**

Ces tirages vous sont communiqués à titre d'information. La responsabilité du groupe « Nice-Matin » ne saurait être engagée en cas de publication de chiffres erronés. Nous vous invitons à vérifier ces résultats auprès des sites officiels de la Française des Jeux. www.francaisedesjeux.com

Annonces légales

var-matin
Mardi 9 mai 2023 35

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,153 € HT pour les Var.
Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.
Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au doubleau annexé de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1985 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES

MAIRIE DE ROCBARON
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la révision générale du PLU de ROCBARON
Par arrêté du 13 avril 2023, le Maire de Rocbaron a autorisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de justification environnementale est joint au dossier d'enquête.
L'enquête est ouverte au public à la Mairie de ROCBARON.
Du mardi 02 mai 2023 à 09h30 au 1er juin 2023 à 17h00.
Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de Rocbaron pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h30 à 17h00 et le samedi de 09h30 à 12h00.
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/41615>
Chaque citoyen concerné est invité à faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions sur :
- Sur le registre public d'enquête disponible en Mairie (pour aller à l'adresse suivante : Mairie de Rocbaron - Place du Souvenir Français - 83 138 Rocbaron - Sur le registre dématérialisé disponible sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/41615> (for mail) ;
- À l'adresse suivante : enquête publique 46 15 Registre dematerialise.fr.
La commission enquêteur se réunira en mairie, aux dates et heures suivantes :
Le mardi 02 mai 2023, de 14h00 à 17h00
Le vendredi 05 mai 2023, de 09h30 à 12h00
Le mardi 09 mai 2023, de 14h00 à 17h00
Le jeudi 11 mai 2023, de 09h30 à 12h00
Le lundi 15 mai 2023, de 09h30 à 12h00
Le vendredi 19 mai 2023, de 14h00 à 17h00
Le lundi 22 mai 2023, de 09h30 à 12h00
Le vendredi 26 mai 2023, de 14h00 à 17h00
Le mardi 1er juin 2023 de 09h30 à 17h00
Objets de l'enquête :
Ces enquêtes publiques ont pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'exprimer leurs opinions et avis sur le PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation définitive et la consultation au conseil municipal par l'arrêté du Maire de Rocbaron de la révision générale du PLU. Il pourra en valoir des conclusions de l'enquête publique, dictées et il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.
Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur le Maire de Rocbaron, par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie de Rocbaron - Enquête publique Révision générale du PLU - Place du Souvenir Français - 83 138 Rocbaron - ou par téléphone : 04 94 72 81 72 (standard) ou 04 94 72 81 63 (mobile).
Monsieur Christian MICHEL, architecte désigné commissaire enquêteur, par le Président de la Tribunal Adm. de Toulon.
À l'expiration du délai d'enquête publique unique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera aussitôt le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.
Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. À l'issue de ce délai de trente jours le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné de son rapport et des pièces annexes, avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/41615> pour y être consulté à la disposition du public pendant et à compter de la date de clôture de l'enquête.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 25 avril 2023, le préfet du Var a prescrit et autorisé une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Floriève à Taradeau de la commune de Taradeau. L'enquête est ouverte au public à la Mairie de Taradeau, 33, route de Farazez - BP - 83400 Taradeau, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » thème « enquêtes publiques environnementales » sur le site internet des services de l'Etat de Var (<https://www.var.gouv.fr>).
Monsieur Luc BONNAMOUR, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Taradeau
mardi 23 mai 2023	09h00 à 12h30
mercredi 31 mai 2023	09h00 à 12h30
jeudi 8 juin 2023	09h00 à 12h30
vendredi 16 juin 2023	09h00 à 12h30
jeudi 22 juin 2023	09h00 à 12h30

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, le Syndicat Mixte de Taradeau (SMTA) situé à avenue Lucie Carrot - 83000 Taradeau. Le dossier est suivi par Monsieur Denis DIEZEL, (coordonnateur) - e-mail : denis.diesel@smtda.fr - tel : 07 57 06 76 79.
Pendant toute la durée de l'enquête, un bureau d'information sera ouvert sur le site de l'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un espace informatique dédié installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celles-ci.
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant une à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Taradeau, en préfecture du Var direction départementale des territoires et de la mer du Var, services urbanisme et affaires juridiques et sur le site internet de l'Etat dans le Var.
À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Floriève dans la traversée de la commune de Taradeau est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

VIE DES SOCIÉTÉS
CONSTITUTION
Aux termes d'un ASSP en date du 04/05/2023, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : ALEXVTC PRESTIGE 83
Objet social : Véhicule de tourisme avec chauffage, VTC, transports de personnes à titre onéreux, concourant.
Siège social : 36 ter Chemin de Saint Clair, 1^{er} Impasse, 83710 SIGNES.
Capital : 100 €.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Toulon.
Président : Monsieur VALENTIN Philippe, demeurant à 58ter Chemin de Saint Clair, 1^{er} Impasse, 83710 SIGNES.
Directeur général : Madame VALENTIN Hélène, demeurant 90 ter Chemin de Saint Clair, 1^{er} Impasse, 83710 SIGNES.
Aux fins des assemblées et droits de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Monsieur Phi Ilope

AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS DE SERVITUDES DFCI
A la demande de la Communauté de Communes Méditerranée Ports des Mures, une servitude de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) est autorisée par Monsieur le Préfet du Var. Cette autorisation concerne la commune de La Londe les Maures et Bornes les Mures. Les projets situés dans le territoire des Mures au lieu dit « Bouvassier Nord » et relatif concernent la parcelle DFCI n° 3733010 « Bouvassier Nord » (Bornes les Mures).
Le projet de servitude ainsi que la liste des parcelles concernées seront affichés au siège de la Communauté de Communes Méditerranée Ports des Mures du 05 mai 2023 au 05 juillet 2023 ainsi que dans la commune mentionnée ci-dessus. Les propriétaires et ayants droit peuvent faire connaître, pendant cette durée, à compter de la date de publication, leurs observations auprès de Monsieur le Préfet du Var (DDTM - Service Environnement et Forêts - 384 avenue de l'Infanterie de marine - BP 501 - 83441 TOULON CEDEX).

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
Suivant acte reçu le 26/04/2023 par Maître Pierre SCHERTER, J.E.B. Notaire associé à DRAGUIGNAN, 3 Boulevard Gambetta, Associé à SNC ALISSANDR ET Cie au capital de 62246 €, dont le siège social est à DRAGUIGNAN (83300), 1 Boulevard Gabriel Peri, RCS de DRAGUIGNAN n°543121853 a cédé à la société « SNC LA RELIGIEUSE », au capital de 100000 €, dont le siège social est à DRAGUIGNAN (83300), 1 Boulevard Gabriel Peri, RCS de DRAGUIGNAN n°543292875, le fonds de commerce de Bar à bière et restauration de boissons sucrées et glacées à DRAGUIGNAN (83300), 1 Boulevard Gabriel Peri, Prix 210 000,00 €, Entre en jouissance au 29/04/2023.
Les oppositions seront reçues en la forme légale, dans un délai de jours de la dernière date des insertions prévues par la loi en l'Office notarial.
Pour insertion

Appels d'offres

AVIS D'APPELS



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE
Maître d'ouvrage : Société Française d'Habitations Economiques (S.F.H.E.) 1175, Petite Route des Mûres - CS 8060 13457 Aven-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 94 34 - Télécopie : 04 13 57 94 34
Procédure : Marche de services passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2122-1 du Code de la commande publique.
Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 3 candidats dont les offres ont été les mieux notées, dans les modalités susmentionnées d'attribution dans l'invitation à adjudiquer que mentionnent les soumissionnaires.
Objet du marché et allouement : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle des réalisations des installations collectives de chauffage d'EDCS à patrimoine des résidences services de la SFHE.
Le marché n'est pas alloué.
Date du marché :
La durée de validité du présent marché est de 1 an renouvelable 1 fois. Il prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 Jan 2025.
Modalités d'obtention du dossier de consultation et remises des offres :
Vous pouvez retirer le DCS sur <http://www.marches.securite.fr>.
Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.
Date et heure limite de réception des offres : Le lundi 05 juin 2023 à 12h30

LOTO Résultats du tirage du lundi 8 mai 2023

PRINCE : 4 16 39 43 47 **ORACLE** : 5

5 bons numéros + ORACLE : Aucun gagnant.
4 bons numéros + ORACLE : 10 9 673,10 €
3 bons numéros + ORACLE : 204 6 536,80 €
2 bons numéros + ORACLE : 1 046 62,50 €
1 bon numéro + ORACLE : 8 335 26,80 €
0 bon numéro + ORACLE : 15 956 10,80 €
0 bon numéro + ORACLE : 140 580 5,10 €
0 bon numéro + ORACLE : 313 2593 2,20 €

DISPON 2ND TIRAGE : 12 22 25 28 49

5 bons numéros : 1 100 000 €
4 bons numéros : 245 338,90 €
3 bons numéros : 10 032 21,10 €
2 bons numéros : 135 757 3 €

Tirage des 10 codes LOTO gagnants à 20 000 €
A 0048 2143 | B 0841 8947 | C 2952 2915 | D 8238 2483 | E 8919 2825
F 8344 8336 | G 8338 2946 | H 8390 8423 | I 8489 2897 | J 8492 0474

9 647 704 101 943 avec gagnants unitaires à 500 €

A gagner, au tirage LOTO du mardi 10 mai 2023 :
4 000 000 €*

Répartiteurs et information : Application **FDJO** 3000 **FDJ.fr**

*Bilan de jeu et détail des remboursements FRS disponibles sur www.frd.fr. Les modalités de remboursement sont indiquées sur le site de la Française des Jeux.

Ces tirages vous sont communiqués à titre d'information. La responsabilité du groupe « Nice-Matin » ne saurait être engagée en cas de publication de chiffres erronés. Nous vous invitons à vérifier ces résultats auprès des sites officiels de la Française des Jeux. www.francaisedesjeux.com

ACTUALITÉ LOCALE

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR
Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 25 avril 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Floriève dans la traversée de la commune de Taradeau (action 47 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de l'Argens et des cotiers de l'Estérel).

Ce projet est porté par le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), situé 2 avenue Lazare Carnot - 83300 Draguignan.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 23 mai 2023 au 22 juin 2023 :

Mairie de Taradeau
38, route de Flayosc - BP6 - 83460 Taradeau
du lundi : 9h00 à 12h00,
du mardi au jeudi : 9h00-12h00 et 15h00-17h30,
le vendredi : 9h00-12h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Taradeau située 38, route de Flayosc - BP6 - 83460 Taradeau, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Luc BONNAMOUR, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Taradeau
mardi 23 mai 2023	09h00 à 12h00
mercredi 31 mai 2023	15h00 à 17h30
jeudi 8 juin 2023	09h00 à 12h00
vendredi 16 juin 2023	09h00 à 12h00
jeudi 22 juin 2023	15h00 à 17h30

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), situé 2 avenue Lazare Carnot - 83300 Draguignan. Le dossier est suivi par Monsieur Denis DELSOL, (courriel : d.delsol@syndicatargens.fr, tél : 0757075579).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celui-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de Taradeau, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, services urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Floriève dans la traversée de la commune de Taradeau est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée : **BIMM PIZZA**

Capital social : 1000 euros.

Siège social : 18 Boulevard du Mourillon 83136 GARECULT

Objet : Activités : Vente de pizza, burgers, sandwiches, boissons non alcoolisées, desserts.

Président : Mr DELALAONDE Anthony domicilié 13 Lotissement l'Olivier 3500 Avenue de Bellepou 83136 GARECULT

Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DRAGUIGNAN.

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr
Devis sur demande

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la révision générale du PLU de ROCBARON

Par arrêté du 13 avril 2023, Le Maire de Rocbaron a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

L'enquête se déroulera en mairie de ROCBARON du 02 mai 2023 à 8h30 au 1^{er} juin 2023 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de Rocbaron pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie : **le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le mercredi de 8h30 à 12h00.**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4615>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie

- Par courrier à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête publique relative à la révision générale du PLU - Hôtel de Ville - Place du Souvenir français - 83 136 Rocbaron**

- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4615>

- Par mail, à l'adresse suivante : **enquete-publique-4615@registre-dematerialise.fr**

Le commissaire enquêteur recevra en mairie, aux dates et heures suivantes :

- **Le mardi 02 mai 2023, de 14h00 à 17h00**

- **Le vendredi 05 mai 2023, de 14h00 à 17h00**

- **Le mardi 09 mai 2023, de 14h00 à 17h00**

- **Le jeudi 11 mai 2023, de 9h00 à 12h00**

- **Le lundi 15 mai 2023, de 9h00 à 12h00**

- **Le vendredi 19 mai 2023, de 14h00 à 17h00**

- **Le lundi 22 mai 2023, de 9h00 à 12h00**

- **Le vendredi 26 mai 2023, de 14h00 à 17h00**

- **Le jeudi 1er juin 2023 de 14h00 à 17h00.**

Objectifs de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document. Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU ; pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

Informations relatives à l'enquête

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur le Maire de Rocbaron, par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie de Rocbaron - Enquête publique Révision générale du PLU - Place du Souvenir Français - 83136 Rocbaron ; ou par téléphone : 04.94.72.84.72 (standard) ou 04.94.72.84.63 (pôle urbanisme).

Modalités relatives à l'enquête :

Monsieur **Christian MICHEL** a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

À l'expiration du délai d'enquête publique unique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. À l'issue d'un délai de trente jours le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4615> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Le président du Département du Var, ravi de recevoir un prix pour cet espace naturel. PHOTO:CM

Le site du Plan reçoit le prix Paysage d'or

LA GARDE

L'espace naturel départemental est récompensé pour sa biodiversité et l'offre verte au cœur de la ville.

Je suis très fier de ce prix qui est une réussite collective », se réjouit Jean-Louis Masson (LR), président du Département du Var, à propos du prix reçu lors des victoires du Paysage 2022. Lauréat de la victoire du Paysage d'or dans la catégorie aménagement à dominante naturelle, le site du Plan, à cheval sur les communes de La Garde et Le Pradet, est un poumon vert en pleine zone urbaine. L'île se souvient de sa jeunesse, quand l'endroit était encore couvert de friches et de cabanons. « J'avais ouvert des cages à lapins parce que je ne comprenais pas pour quoi ils étaient enfermés, j'en étais fait bien grandir par mes parents », se remémore le Gardien.

Aujourd'hui, le parc de 135 hectares est transformé. « Ce site est incroyable et le projet est exemplaire du point de vue de la gestion et de la restauration, ce prix est mérité », estime Pierre David, paysagiste concepteur et président de la Fédération française de paysage (FFP). Grâce aux efforts des agents du service public, de 16 années de travail et de quelque 19 millions d'euros de travaux financés par la collectivité, le Plan sert de réserve naturelle à 12 espèces protégées de végétaux et à 230 espèces d'oiseaux et d'effe une bouffée d'oxygène aux habitants.

CM.

LA SEYNE-SUR-MER

Lancement du Pro Sailing Tour

Du 10 au 12 mai, la Ville de La Seyne accueille, sur l'esplanade Marine, le départ des régates inshores du Pro Sailing Tour. À cette occasion, des rencontres des skippers et des équipages sont organisées avant le départ de l'offshore pour Bonifacio, en Corse. Une occasion pour les meilleurs navigateurs du monde de s'affronter. Au total, 15 inshores et un offshore parttront de La Seyne à Brest en passant Bonifacio et Alghero.

TARADEAU

Une édition XXL pour le festival Rire en vignes

Pour ses 10 ans, le festival Rire en vignes change de formule avec non pas un mais plusieurs artistes par soirée. Venez (re)découvrir des anciens mais aussi des nouveaux : Arnaud Tsamère, Tano et Denis Maréchal. Réservation du 21 au 22 juillet sur www.tourisme.chateaudesaintmartin.com

Publications d'annonces légales et judiciaires

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

Légales

Conformément à l'arrêté du 18 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,163 € HT pour les Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numériques centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1985 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

Annonces

imm.nicematin.com - emploi.nicematin.com

var-matin
Samedi 27 mai 2023 24

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 26 avril 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Floriève dans la traversée de la commune de Taradeu (section 47 du Programme d'Action de Prévention des inondations (PAPI) complet de Dragage et des côtières (E-08)).
Ce projet est porté par le Syndicat Mixte des Pavans (SMAP), situé 2, avenue Lazare Carnot, 83300 Dragagein.
Afin que chacun puisse se rendre compte, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 23 mai 2023 au 22 juin 2023 :
Mairie de Taradeu - 30, route de l'Église - 83440 Taradeu
le lundi : 9h00-12h00, du mardi au jeudi : 9h00-12h00 et 15h00-17h30, le vendredi : 9h00-12h00.
Le public pourra consulter ses observations sur le registre ouvert et cet effet, ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Taradeu à hauteur 38, route de l'Église - 83440 Taradeu, ou par voie électronique en utilisant le formulaire en contact : «thème : enquêtes publiques environnementales» sur le site internet des services de l'État dans le lien <http://www.leservices.gouv.fr>.
Monsieur Luc BONNAMOUR, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Périodes	Mairie de Taradeu
mercredi 23 mai 2023	9h00-12h00
mercredi 31 mai 2023	15h00-17h30
jeudi 8 juin 2023	9h00-12h00
vendredi 16 juin 2023	9h00-12h00
jeudi 22 juin 2023	15h00-17h30

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, le Syndicat Mixte des Pavans (SMAP), situé 2 Avenue Lazare Carnot - 83300 Dragagein. Le dossier est situé au Mairie de Taradeu (SMAP), local n°1, délimité par les coordonnées N : 47.07475707.
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le lien <http://www.leservices.gouv.fr>.
Afin de faciliter l'accès à l'information, un registre d'enquête sera également mis à disposition sur le site internet de l'État dans le lien <http://www.leservices.gouv.fr>.
A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Floriève dans la traversée de la commune de Taradeu est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

VIE DES SOCIÉTÉS

CLÔTURE
NOUVEAU SARI au capital de 260000 €
Siège social : DOM DE FABRIE C.A.S. DIEPTE DE LORQUES 83300 Dragagein 491200228 RCS de Dragagein
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE a approuvé les comptes de liquidation, dont il est au liquidateur, Mme Valérie TANCOUR, domiciliée au 1, avenue Georges Brassens 13100 Aix en Provence, pour sa gestion et le déchargement de son mandat de liquidateur des opérations de la clôture de la société le 31 mai 2023. Les comptes de clôture se sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Dragagein. Rédaction au RCS de Dragagein

Appels d'offres

AVIS D'APPELS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Nom de l'organisme ou passe le marché :
SARL VA AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
au nom et pour le compte de l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense à Toulon (Var) - 189 Avenue d'Entrecausses - BP 1406 - 83500 TOULON Cedex
Mode de passation : Procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-13 et R. 2123-17 du Code de la commande publique.
Objet du marché : mission de Coordonneur Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (soignée) à l'origine des travaux de réparation du Système M. CPEF de l'École Méditerranéenne (PEM) de SAINT-MANDRIER (VAR).
Lieu de retrait du dossier de consultation des entreprises : Le matériel libre, imprimé et intégral du dossier de consultation des entreprises est fait uniquement par voie électronique à l'adresse électronique suivante :
<https://www.mar.ches-publics.gouv.fr/page/Entreprise-EntrepriseAdvanced-Search&AC=tabid=23081&R=ourComme=374>
CPI :
Code principal Description
71317210-8 Services de conseil en matière de santé et de sécurité
Description : Services de conseil en matière de santé et de sécurité
Modalités de paiement : Les sommes dues (à d) (bi) (tr) et (a) (s) (t) (r) (u) (v) (w) (x) (y) (z) (aa) (ab) (ac) (ad) (ae) (af) (ag) (ah) (ai) (aj) (ak) (al) (am) (an) (ao) (ap) (aq) (ar) (as) (at) (au) (av) (aw) (ax) (ay) (az) (ba) (bb) (bc) (bd) (be) (bf) (bg) (bh) (bi) (bj) (bk) (bl) (bm) (bn) (bo) (bp) (bq) (br) (bs) (bt) (bu) (bv) (bw) (bx) (by) (bz) (ca) (cb) (cc) (cd) (ce) (cf) (cg) (ch) (ci) (cj) (ck) (cl) (cm) (cn) (co) (cp) (cq) (cr) (cs) (ct) (cu) (cv) (cw) (cx) (cy) (cz) (da) (db) (dc) (dd) (de) (df) (dg) (dh) (di) (dj) (dk) (dl) (dm) (dn) (do) (dp) (dq) (dr) (ds) (dt) (du) (dv) (dw) (dx) (dy) (dz) (ea) (eb) (ec) (ed) (ee) (ef) (eg) (eh) (ei) (ej) (ek) (el) (em) (en) (eo) (ep) (eq) (er) (es) (et) (eu) (ev) (ew) (ex) (ey) (ez) (fa) (fb) (fc) (fd) (fe) (ff) (fg) (fh) (fi) (fj) (fk) (fl) (fm) (fn) (fo) (fp) (fq) (fr) (fs) (ft) (fu) (fv) (fw) (fx) (fy) (fz) (ga) (gb) (gc) (gd) (ge) (gf) (gg) (gh) (gi) (gj) (gk) (gl) (gm) (gn) (go) (gp) (gq) (gr) (gs) (gt) (gu) (gv) (gw) (gx) (gy) (gz) (ha) (hb) (hc) (hd) (he) (hf) (hg) (hh) (hi) (hj) (hk) (hl) (hm) (hn) (ho) (hp) (hq) (hr) (hs) (ht) (hu) (hv) (hw) (hx) (hy) (hz) (ia) (ib) (ic) (id) (ie) (if) (ig) (ih) (ii) (ij) (ik) (il) (im) (in) (io) (ip) (iq) (ir) (is) (it) (iu) (iv) (iw) (ix) (iy) (iz) (ja) (jb) (jc) (jd) (je) (jf) (jg) (jh) (ji) (jj) (jk) (jl) (jm) (jn) (jo) (jp) (jq) (jr) (js) (jt) (ju) (jv) (jw) (jx) (jy) (jz) (ka) (kb) (kc) (kd) (ke) (kf) (kg) (kh) (ki) (kj) (kk) (kl) (km) (kn) (ko) (kp) (kq) (kr) (ks) (kt) (ku) (kv) (kw) (kx) (ky) (kz) (la) (lb) (lc) (ld) (le) (lf) (lg) (lh) (li) (lj) (lk) (ll) (lm) (ln) (lo) (lp) (lq) (lr) (ls) (lt) (lu) (lv) (lw) (lx) (ly) (lz) (ma) (mb) (mc) (md) (me) (mf) (mg) (mh) (mi) (mj) (mk) (ml) (mn) (mo) (mp) (mq) (mr) (ms) (mt) (mu) (mv) (mw) (mx) (my) (mz) (na) (nb) (nc) (nd) (ne) (nf) (ng) (nh) (ni) (nj) (nk) (nl) (nm) (no) (np) (nq) (nr) (ns) (nt) (nu) (nv) (nw) (nx) (ny) (nz) (oa) (ob) (oc) (od) (oe) (of) (og) (oh) (oi) (oj) (ok) (ol) (om) (on) (oo) (op) (oq) (or) (os) (ot) (ou) (ov) (ow) (ox) (oy) (oz) (pa) (pb) (pc) (pd) (pe) (pf) (pg) (ph) (pi) (pj) (pk) (pl) (pm) (pn) (po) (pp) (pq) (pr) (ps) (pt) (pu) (pv) (pw) (px) (py) (pz) (qa) (qb) (qc) (qd) (qe) (qf) (qg) (qh) (qi) (qj) (qk) (ql) (qm) (qn) (qo) (qp) (qq) (qr) (qs) (qt) (qu) (qv) (qw) (qx) (qy) (qz) (ra) (rb) (rc) (rd) (re) (rf) (rg) (rh) (ri) (rj) (rk) (rl) (rm) (rn) (ro) (rp) (rq) (rr) (rs) (rt) (ru) (rv) (rw) (rx) (ry) (rz) (sa) (sb) (sc) (sd) (se) (sf) (sg) (sh) (si) (sj) (sk) (sl) (sm) (sn) (so) (sp) (sq) (sr) (ss) (st) (su) (sv) (sw) (sx) (sy) (sz) (ta) (tb) (tc) (td) (te) (tf) (tg) (th) (ti) (tj) (tk) (tl) (tm) (tn) (to) (tp) (tq) (tr) (ts) (tt) (tu) (tv) (tw) (tx) (ty) (tz) (ua) (ub) (uc) (ud) (ue) (uf) (ug) (uh) (ui) (uj) (uk) (ul) (um) (un) (uo) (up) (uq) (ur) (us) (ut) (uu) (uv) (uw) (ux) (uy) (uz) (va) (vb) (vc) (vd) (ve) (vf) (vg) (vh) (vi) (vj) (vk) (vl) (vm) (vn) (vo) (vp) (vq) (vr) (vs) (vt) (vu) (vv) (vw) (vx) (vy) (vz) (wa) (wb) (wc) (wd) (we) (wf) (wg) (wh) (wi) (wj) (wk) (wl) (wm) (wn) (wo) (wp) (wq) (wr) (ws) (wt) (wu) (wv) (ww) (wx) (wy) (wz) (xa) (xb) (xc) (xd) (xe) (xf) (xg) (xh) (xi) (xj) (xk) (xl) (xm) (xn) (xo) (xp) (xq) (xr) (xs) (xt) (xu) (xv) (xw) (xx) (xy) (xz) (ya) (yb) (yc) (yd) (ye) (yf) (yg) (yh) (yi) (yj) (yk) (yl) (ym) (yn) (yo) (yp) (yq) (yr) (ys) (yt) (yu) (yv) (yw) (yx) (yz) (za) (zb) (zc) (zd) (ze) (zf) (zg) (zh) (zi) (zj) (zk) (zl) (zm) (zn) (zo) (zp) (zq) (zr) (zs) (zt) (zu) (zv) (zw) (zx) (zy) (zz)

Var Aménagement Développement

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom de l'organisme ou passe le marché :
SARL VA AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
au nom et pour le compte de l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense à Toulon (Var) - 189 Avenue d'Entrecausses - BP 1406 - 83500 TOULON Cedex
Mode de passation : Procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-13 et R. 2123-17 du Code de la commande publique.
Objet du marché : mission de Coordonneur Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (soignée) à l'origine des travaux de réparation du Système M. CPEF de l'École Méditerranéenne (PEM) de SAINT-MANDRIER (VAR).
Lieu de retrait du dossier de consultation des entreprises : Le matériel libre, imprimé et intégral du dossier de consultation des entreprises est fait uniquement par voie électronique à l'adresse électronique suivante :
<https://www.mar.ches-publics.gouv.fr/page/Entreprise-EntrepriseAdvanced-Search&AC=tabid=23081&R=ourComme=374>
CPI :
Code principal Description
71317210-8 Services de conseil en matière de santé et de sécurité
Description : Services de conseil en matière de santé et de sécurité
Modalités de paiement : Les sommes dues (à d) (bi) (tr) et (a) (s) (t) (r) (u) (v) (w) (x) (y) (z) (aa) (ab) (ac) (ad) (ae) (af) (ag) (ah) (ai) (aj) (ak) (al) (am) (an) (ao) (ap) (aq) (ar) (as) (at) (au) (av) (aw) (ax) (ay) (az) (ba) (bb) (bc) (bd) (be) (bf) (bg) (bh) (bi) (bj) (bk) (bl) (bm) (bn) (bo) (bp) (bq) (br) (bs) (bt) (bu) (bv) (bw) (bx) (by) (bz) (ca) (cb) (cc) (cd) (ce) (cf) (cg) (ch) (ci) (cj) (ck) (cl) (cm) (cn) (co) (cp) (cq) (cr) (cs) (ct) (cu) (cv) (cw) (cx) (cy) (cz) (da) (db) (dc) (dd) (de) (df) (dg) (dh) (di) (dj) (dk) (dl) (dm) (dn) (do) (dp) (dq) (dr) (ds) (dt) (du) (dv) (dw) (dx) (dy) (dz) (ea) (eb) (ec) (ed) (ee) (ef) (eg) (eh) (ei) (ej) (ek) (el) (em) (en) (eo) (ep) (eq) (er) (es) (et) (eu) (ev) (ew) (ex) (ey) (ez) (fa) (fb) (fc) (fd) (fe) (ff) (fg) (fh) (fi) (fj) (fk) (fl) (fm) (fn) (fo) (fp) (fq) (fr) (fs) (ft) (fu) (fv) (fw) (fx) (fy) (fz) (ga) (gb) (gc) (gd) (ge) (gf) (gg) (gh) (gi) (gj) (gk) (gl) (gm) (gn) (go) (gp) (gq) (gr) (gs) (gt) (gu) (gv) (gw) (gx) (gy) (gz) (ha) (hb) (hc) (hd) (he) (hf) (hg) (hh) (hi) (hj) (hk) (hl) (hm) (hn) (ho) (hp) (hq) (hr) (hs) (ht) (hu) (hv) (hw) (hx) (hy) (hz) (ia) (ib) (ic) (id) (ie) (if) (ig) (ih) (ii) (ij) (ik) (il) (im) (in) (io) (ip) (iq) (ir) (is) (it) (iu) (iv) (iw) (ix) (iy) (iz) (ja) (jb) (jc) (jd) (je) (jf) (jg) (jh) (ji) (jj) (jk) (jl) (jm) (jn) (jo) (jp) (jq) (jr) (js) (jt) (ju) (jv) (jw) (jx) (jy) (jz) (ka) (kb) (kc) (kd) (ke) (kf) (kg) (kh) (ki) (kj) (kk) (kl) (km) (kn) (ko) (kp) (kq) (kr) (ks) (kt) (ku) (kv) (kw) (kx) (ky) (kz) (la) (lb) (lc) (ld) (le) (lf) (lg) (lh) (li) (lj) (lk) (ll) (lm) (ln) (lo) (lp) (lq) (lr) (ls) (lt) (lu) (lv) (lw) (lx) (ly) (lz) (ma) (mb) (mc) (md) (me) (mf) (mg) (mh) (mi) (mj) (mk) (ml) (mn) (mo) (mp) (mq) (mr) (ms) (mt) (mu) (mv) (mw) (mx) (my) (mz) (na) (nb) (nc) (nd) (ne) (nf) (ng) (nh) (ni) (nj) (nk) (nl) (nm) (no) (np) (nq) (nr) (ns) (nt) (nu) (nv) (nw) (nx) (ny) (nz) (oa) (ob) (oc) (od) (oe) (of) (og) (oh) (oi) (oj) (ok) (ol) (om) (on) (oo) (op) (oq) (or) (os) (ot) (ou) (ov) (ow) (ox) (oy) (oz) (pa) (pb) (pc) (pd) (pe) (pf) (pg) (ph) (pi) (pj) (pk) (pl) (pm) (pn) (po) (pp) (pq) (pr) (ps) (pt) (pu) (pv) (pw) (px) (py) (pz) (qa) (qb) (qc) (qd) (qe) (qf) (qg) (qh) (qi) (qj) (qk) (ql) (qm) (qn) (qo) (qp) (qq) (qr) (qs) (qt) (qu) (qv) (qw) (qx) (qy) (qz) (ra) (rb) (rc) (rd) (re) (rf) (rg) (rh) (ri) (rj) (rk) (rl) (rm) (rn) (ro) (rp) (rq) (rr) (rs) (rt) (ru) (rv) (rw) (rx) (ry) (rz) (sa) (sb) (sc) (sd) (se) (sf) (sg) (sh) (si) (sj) (sk) (sl) (sm) (sn) (so) (sp) (sq) (sr) (ss) (st) (su) (sv) (sw) (sx) (sy) (sz) (ta) (tb) (tc) (td) (te) (tf) (tg) (th) (ti) (tj) (tk) (tl) (tm) (tn) (to) (tp) (tq) (tr) (ts) (tt) (tu) (tv) (tw) (tx) (ty) (tz) (ua) (ub) (uc) (ud) (ue) (uf) (ug) (uh) (ui) (uj) (uk) (ul) (um) (un) (uo) (up) (uq) (ur) (us) (ut) (uu) (uv) (uw) (ux) (uy) (uz) (va) (vb) (vc) (vd) (ve) (vf) (vg) (vh) (vi) (vj) (vk) (vl) (vm) (vn) (vo) (vp) (vq) (vr) (vs) (vt) (vu) (vv) (vw) (vx) (vy) (vz) (wa) (wb) (wc) (wd) (we) (wf) (wg) (wh) (wi) (wj) (wk) (wl) (wm) (wn) (wo) (wp) (wq) (wr) (ws) (wt) (wu) (wv) (ww) (wx) (wy) (wz) (xa) (xb) (xc) (xd) (xe) (xf) (xg) (xh) (xi) (xj) (xk) (xl) (xm) (xn) (xo) (xp) (xq) (xr) (xs) (xt) (xu) (xv) (xw) (xx) (xy) (xz) (ya) (yb) (yc) (yd) (ye) (yf) (yg) (yh) (yi) (yj) (yk) (yl) (ym) (yn) (yo) (yp) (yq) (yr) (ys) (yt) (yu) (yv) (yw) (yx) (yz) (za) (zb) (zc) (zd) (ze) (zf) (zg) (zh) (zi) (zj) (zk) (zl) (zm) (zn) (zo) (zp) (zq) (zr) (zs) (zt) (zu) (zv) (zw) (zx) (zy) (zz)

VENTEVILLAS
ST-LAURENT, CAGNES, VILLENEUVE, VENCE, ST-PAUL
RARE cause succession Vends PROPRIÉTÉ LA GAULE, 20m adossé et mer, 2 maisons - 1 bastion, box parking, chauffage, piscine, 12.000m2 de terrain, vue magnifique sur le bayou de St Jeannet 1.360.000€ Energie B 12520 GES B, montant dépenses énergétiques annuelles 2.500€. PARTICULIER Tel: 06.94.77.75.52.
VENTE DEMAURES DE PRESTIGE
TOUS SECTEURS
LA TURBIE propriétés 2.700 m2, plaines, vue panoramique mer, 50h, 50h, piscine, grand parking, coin résidentiel, divisible en 2 lots, unique terrain vue mer panoramique pour construction 2 ans villa. Classe énergétique C, GES D. Dépenses énergétiques : 1.516€. PARTICULIER Tel: 06.90.86.58.55.
Property sold by OWNER - big potential 6 kms above Monaco south exposure, on 2700 m2 panoramic view, pool, parking, divisible land in 2 lots, 2nd lot sea view villa could be built on unique panoramic sea view land or original villa extension. Energy class C, GES D, Energy expense: 1.516€. Tel: 00353 88 95 26 59. Email: vickie9800@gmail.com

Immobilier Var

VENTE VIAGERS
Azur Viager
04.94.54.55.55
www.le-viager.fr
Visite et expertise gratuites sur tout le Var. Viager libre, viager occupé, vente à terme, nue propriété.

Etude Lodel
04.94.95.37.55
www.etudelodel.com
Recherchez pour investiguer un VIAGER, NUE PROPRIÉTÉ, VENTE À TERME, conseils et expertises gratuits, un métier de spécialistes 80 ans d'expérience.

ACHAT TERRAINS

TOUS SECTEURS
VINCI IMMOBILIER Achète terrains nus ou bâtis dans toute la région. Rendez-vous immédiat.
Estimation offerte. Confidentialité.
Caroline Andrieu 04.83.18.23.35.

Immobilier Alpes-Maritimes

VENTE 2 PIÈCES
ST-JEAN-CAP-FERRAT, MENTON
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN. Particulier vend GRAND 2 PIÈCES, très calme, proche mer et commerces, 388.000€ Energie E (18.09.2022), classe climat B, dépenses énergétiques annuelles NC. Tel: 06.69.67.85.79.

TOUS SECTEURS

EZE SUR MER, IMMEUBLE 400m2, 5 appartements, 10 parkings, terrasses, jardin, 5.000€ état et vue exceptionnelle, rare, 4.800.000€ Energie B, GES A (19/03/2022), montant annuel dépenses énergétiques 1.800€. PROPRIÉTAIRE Tel: 06.60.75.55.11.

VENTEVILLAS
ST-LAURENT, CAGNES, VILLENEUVE, VENCE, ST-PAUL
RARE cause succession Vends PROPRIÉTÉ LA GAULE, 20m adossé et mer, 2 maisons - 1 bastion, box parking, chauffage, piscine, 12.000m2 de terrain, vue magnifique sur le bayou de St Jeannet 1.360.000€ Energie B 12520 GES B, montant dépenses énergétiques annuelles 2.500€. PARTICULIER Tel: 06.94.77.75.52.
VENTE DEMAURES DE PRESTIGE
TOUS SECTEURS
LA TURBIE propriétés 2.700 m2, plaines, vue panoramique mer, 50h, 50h, piscine, grand parking, coin résidentiel, divisible en 2 lots, unique terrain vue mer panoramique pour construction 2 ans villa. Classe énergétique C, GES D. Dépenses énergétiques : 1.516€. PARTICULIER Tel: 06.90.86.58.55.
Property sold by OWNER - big potential 6 kms above Monaco south exposure, on 2700 m2 panoramic view, pool, parking, divisible land in 2 lots, 2nd lot sea view villa could be built on unique panoramic sea view land or original villa extension. Energy class C, GES D, Energy expense: 1.516€. Tel: 00353 88 95 26 59. Email: vickie9800@gmail.com

Immobilier Entreprises-Commerces

LOCATION BUREAUX
TOUS SECTEURS
LA SEYNE SUR MER, LES PLYAIES. Proche autoroute, bureaux à louer de 130m², 360m², 640m², 770m², 1210m² et 1210m², climatisés, ascenseur, parkings, lingerie. PARTICULIER Tel: 06.69.27.88.

Autos

CITROEN
CITROEN BX 14 TE 1989, très main, bon état, mécanique entretenu, intérieur changé neuf, radio, manque employeurs plus, pneus, frais, compléments cosmétiques. Prix : 1.000€. PARTICULIER. Tel : 06.81.85.58.59

Motos

HARLEY-DAVIDSON
HARLEY DAVIDSON, Road King CVO, 2006, 1.800€, toutes options, excellent état, 35.000 Kms. Prix : 19.000€ PARTICULIER. Tel : +33.608.35.77.37

Animaux

DONS D'ANIMAUX
DONNE gratuitement, suite à séparation et déménagement contre bons soins et petit jardin, femelle Beagle 14 ans pour finir sa vie tranquille. PARTICULIER. Tel : 35.18.68.33.38

Art, Antiquité, Brocante

ART
COLLECTEURNEUR achète cher : casques militaires, uniformes, insignes, équipements, souvenirs de guerre, lettres, fanions, armes anciennes, décorations, casques à peintures, parachutes, officiers sautés 1418 - 2645. Inochine, Résistance. Tous instruments même en mauvais état. PARTICULIER. Tel : 06.15.17.21.76.
COLLECTEURNEUR recherche : tapis d'Orient anciens, petits ou grands, avant 1900, état excellent; tous textiles moyen-orientaux. PARTICULIER. Tel: 06.14.38.21.46.
ACHETE tableaux anciens, 19e et 20e siècles jusqu'à 1900, peintures françaises et étrangères, bois, aquarelles, miniatures, objets d'art, bronzes, médailles, fond atelier d'artiste décédé. PARTICULIER. Tel : 06.97.23.32.16.
ACHETE table Instrument de musique, piano, violon, violoncelle, contrebasse, mandoline, harpe, guitar, flûte, pipe, saxophone, trompette, accordéon, disque vinyle. Je me déplace. PARTICULIER. Tel : 06.47.06.51.79.
ACHETE tout Instrument de musique, piano, violon, violoncelle, contrebasse, mandoline, harpe, guitar, flûte, pipe, saxophone, trompette, accordéon, disque vinyle. Je me déplace. PARTICULIER. Tel : 06.47.06.51.79.

Objets Anciens

OBJETS ANCIENS
CAUSE RETRAITE vend collection statues chinoises anciennes avec documents + index, bronzes et autres. Prix très intéressants. PARTICULIER. Tel: 06.14.31.33.06.
Recherche anciennes statues bronze, personnages ou animaux. Offre bon prix. PARTICULIER Tel: 06.69.26.85.27.
Recherche anciens jouets en tôle : voitures, bateaux, avions. Para offre. PARTICULIER Tel: 06.69.26.85.27.

Objets Anciens

OBJETS ANCIENS
COLLECTEURNEUR recherche tous objets anciens, japonais, estampes, peintures, livres, objets en bois, bronzes, cornes, éventailes, archives, timbres. PARTICULIER Tel: 04.91.81.28.47.
COLLECTEURNEUR achète ARMES ANCIENNES, insignes militaires, décorations, casques, armes de cavalerie, pistolets, sabres, fusils de chasse. PARTICULIER Tel: 06.14.78.85.65 ou 04.93.29.05.75.

Tableaux, Estampes

TABLEAUX, ESTAMPES
ACHETE TABLEAUX et meubles en laque, Vietnam, Chine, Laos, Maroc, Tunisie, Algérie, peintures sur soie, vases chinois anciens. PARTICULIER Tel: 06.14.78.85.65 ou 04.93.29.05.75.
Collectionneur achète tout art asiatique en Jade, céramique, statues, meubles, instruments de musique, pièces de monnaie, billet ancien, vêtements, bijoux, objets d'art, porcelaine, porcelaine, etc. PARTICULIER 06.47.06.51.79.
ACHETE cher arts de la table (mélanges, argent ou métal argenté, sables, casses de vin, cubères, couleurs, fourchettes même dépareillées), pièces de monnaies françaises ou étrangères. PARTICULIER. Tel : 06.45.53.63.13

Bonnes Affaires

OBJETS - de 500 euros
Collectionneur achète tout art asiatique en Jade, céramique, statues, meubles, instruments de musique, pièces de monnaie, billet ancien, vêtements, bijoux, objets d'art, porcelaine, porcelaine, etc. PARTICULIER 06.47.06.51.79.
ACHETE cher arts de la table (mélanges, argent ou métal argenté, sables, casses de vin, cubères, couleurs, fourchettes même dépareillées), pièces de monnaies françaises ou étrangères. PARTICULIER. Tel : 06.45.53.63.13

Résultats du tirage du vendredi 26 mai 2023

EUROMILLIONS

15 25 37 38 41

Aucun gagnant, 77 423 749 € reportés au prochain tirage.

Rang	Nombre de gagnants	Montant par gagnant
5 + 2	4	100 000,00 €
5	3	100 000,00 €
4 + 2	31	6 000,00 €
4 + 1	733	110,00 €
3 + 2	1 526	204,00 €
4	1 524	277,00 €
2 + 2	24 479	5 238,00 €
3	33 279	4 448,00 €
3	72 966	13 168,00 €
1 + 2	142 992	22 927,00 €
0 + 2	1 297 000	7 327,00 €
2 + 1	4 999 263	199 142,00 €
0 + 1	1 008 037	7 319,00 €
0 + 0	1 008 037	7 319,00 €

HY MILLION 1 gagnant en France* à 1 000 000 €

RT 917 3074

Prochaine tirage, mardi 30 mai 2023

87 000 000 € + 1 000 000 €

Résultats et informations : www.euro-millions.com

KENO Résultats des tirages du vendredi 26 mai 2023

Tirage du midi

3 8 10 22 27 28 29 31 32 33

34 35 43 46 51 53 62 63 64 67

Multiplieur x 3

5 014 361

Tirage du soir

7 8 11 12 13 16 26 27 33 34

38 42 47 49 50 53 55 60 68 69

Multiplieur x 2

1 358 694

Résultats et informations : www.fdj.fr

ACTUALITÉ LOCALE

TOULON. Le robot Bathybot livre ses premières images

Immergé à 2 400 m sous la surface de la Méditerranée, Bathybot vient de transmettre ses premières images du plancher océanique. Installé en février 2022 lors d'une mission en mer menée par le navire le Pourquoi Pas ? et le sous-marin Nautilus, de la flotte océanographique française opérée par l'Ifremer, c'est le premier robot qui documentera en continu la colonisation d'un récif artificiel dans ce milieu. C.L. PHOTO DR



VAR Risque d'allergie aux pollens : le département vire au rouge

Les pollens de graminées prennent le relais des pollens de bouleau, avec un risque d'allergie de niveau moyen. Dans le Var, le risque d'allergie sera élevé pour les pollens de pariétaires (urticacées) selon le réseau national de surveillance aérobiologique.

LA SEYNE-SUR-MER Prévention contre le tabagisme

Le centre hospitalier de Toulon / La Seyne-sur-Mer participe à la journée mondiale sans tabac. Pour l'occasion, un stand dirigé par l'unité de coordination de tabacologie sera présent dans le hall de l'hôpital Sainte-Musse, le 31 mai de 9h à 15h, dans le hall du site de La Seyne-sur-Mer, le 1^{er} juin de 9h à 13h et à l'unité sanitaire pénitentiaire le 7 juin, de 13h30 à 15h30. Des acteurs de la santé publique pourront répondre aux interrogations sur le tabac et les différentes méthodes de sevrage. Des ateliers seront aussi proposés à ce sujet. Les participants pourront tester leur souffle en pédalant pour se faire un smoothie.

ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 25 avril 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Floriève dans la traversée de la commune de Taradeau (action 47 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de l'Argens et des côtes de l'Estère).
Ce projet est porté par le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), situé 2 avenue Lazare Carnot - 83300 Draguignan.
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 23 mai 2023 au 22 juin 2023 :

Mairie de Taradeau
38, route de Flayosc - BP6 - 83460 Taradeau
le lundi : 9h00-12h00,
du mardi au jeudi : 9h00-12h00 et 15h00-17h30,
le vendredi : 9h00-12h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Taradeau située 38, route de Flayosc - BP6 - 83460 Taradeau, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Luc BONNAMOUR, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Taradeau
mardi 23 mai 2023	09h00 à 12h00
mercredi 31 mai 2023	15h00 à 17h30
jeudi 8 juin 2023	09h00 à 12h00
vendredi 16 juin 2023	09h00 à 12h00
jeudi 22 juin 2023	15h00 à 17h30

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), situé 2 avenue Lazare Carnot - 83300 Draguignan. Le dossier est suivi par Monsieur Denis DELSOL, (courriel : d.delsol@syndicatargens.fr, tél : 0757075759).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.
A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de Taradeau, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.
A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Floriève dans la traversée de la commune de Taradeau est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

20230503



AVIS D'ENQUÊTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FREJUS

INFORME le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de FREJUS en exécution de l'arrêté municipal en date du 24 mai 2023 A une ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE au déclassement du domaine public du parking dit « de la Porte d'Hermès » d'une emprise de 9 400 m² environ situé au de Port-Fréjus.
Le dossier d'enquête comprend une notice explicative contenant des plans de situation, parcellaires et de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête et des annexes. Ces pièces seront déposées en mairie centrale et plus particulièrement au Service des affaires foncières et immobilières, situés au 1^{er} étage du 85 rue de Bausset 83 000 FREJUS, du 14 JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2023 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Au cours de l'enquête, les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Ville, à la rubrique « enquête publique ».

Les observations formulées par le public seront recueillies sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur (Enquête publique Déclassement HERMES - A l'attention de M. le commissaire-enquêteur - Ville de Frejus - Place Formige - CS 70108 - 83008 FREJUS) qui les verra et les annexera audit registre. Les observations pourront également être envoyées par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-frejus.fr

Monsieur Didier HARTER, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, recevra en personne les observations du public :
En l'Hôtel de Ville (salle de la Chapelle - 1^{er} étage) :
- le MERCREDI 14 JUIN 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- le LUNDI 26 JUIN 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- le VENDREDI 30 JUIN 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le Maire, dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de FREJUS.

Le Maire
David RACHLINE
20230508

Vie des sociétés

DISSOLUTION

SAS UZIT

Au capital de 1000 euros,
9 rue rovest 83100 Toulon,
842 642 647 RCS Toulon.

L'AGE a décidé, le 24 mai 2023, la dissolution anticipée de la société, à compter du 24 mai 2023, désigne en qualité de liquidateur Mme Anne Marie Richier demeurant 9 rue rovest 83100 et fixe le siège de liquidation et l'adresse de correspondance chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de Toulon.

20230501

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

MILLE
Société par actions simplifiée au capital de 2.000 Euros
Siège social : BANDOL (83150)
23 Q Rue des Ecoles

Suivant acte sous signatures privées du 23 mai 2023 à BANDOL, il a été constituée une société par actions simplifiée dont la dénomination sociale est MILLE. Le capital social s'élève à 2.000 € divisé en 200 actions de 10 € libérées par apport en numéraire. Le siège social a été fixé à BANDOL (83150) 23 Q Rue des Ecoles. Cette société a pour objet toutes opérations de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de location de biens immobiliers et généralement toutes activités d'agences immobilières. La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Tout associé a droit de participer aux assemblées. Les cessions d'actions par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, l'agrément est donné par la collectivité des associés. Le premier Président de la société, nommé par les statuts est Monsieur Rémil LACOUR demeurant à BANDOL (83150) 23 Q Rue des Ecoles. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON.

Four avis
20230611

Publications d'annonces légales et judiciaires

annonces-legales.lamarseillaise.fr
Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande



COMMUNE DE TARADEAU

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Albert DAVID, Maire de la Commune de TARADEAU

Certifie que l’avis d’enquête publique, relative à la demande d’autorisation environnementale pour la restauration morphologique de la Florièye a été affiché dans le panneau d’affichage situé sur la commune de Taradeau route de Flayosc, avenue Saint Joseph (Gué), chemin du Canal, route de Lorgues (Pont), rue de Florièye et chemin de Plan Guillet à compter du 9 mai 2023 et tout au long de l’enquête soit jusqu’au 22 juin 2023 inclus.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Taradeau,
le 26/06/2023.

Le Maire,
Albert DAVID



